



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 234 DU MERCREDI 7 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 27 février 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Nombre de délégués en exercice : 70

Secrétaire de séance : Karine BOZZINI - Déléguée suppléante de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 48

Bruno VALENTE (Commune d'ARNOUVILLE), Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Marcel BOYER et Evelyne JUELLE (Commune d'ÉCOUEN), Karine BOZZINI (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune D'ÉZANVILLE), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE-BEUVE et Martine GALTIE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Henri GUY (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Brigitte CARDOT et Alain SORTAIS (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), David DUPUTEL et Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND), Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 1

Maria-Elisabeth CARMINATI (Commune d'ANDILLY), a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 2

Sympson NDALA (Commune de GONESSE)
Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Guy MESSAGER commence cette réunion par une pensée particulière pour Didier VAILLANT, Maire de Villiers-Le-Bel pendant de nombreuses années et notamment pendant une période très difficile lors des émeutes de 2007, ainsi que Conseiller Général, Président de Val de France, premier Vice-Président de Roissy Pays de France Il était jeune et décède tôt, à 63 ans, d'une crise cardiaque lors d'un séjour en famille en Belgique.

Il faut retenir de la personnalité de Didier VAILLANT, qu'il était un homme qui faisait l'unanimité, un démocrate et républicain convaincu, avec des idées arrêtées mais qui savait composer avec les uns et les autres. Il a beaucoup marqué la ville de Villiers-Le-Bel.

Guy MESSAGER propose un moment de silence en hommage à Didier VAILLANT.

Informations préliminaires

Rapporteur : Guy MESSAGER

Gouvernance, aspects financiers et fiscaux de la GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

Guy MESSAGER explique que dans le cadre de la réforme territoriale, le législateur a créé la compétence GÉstion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GÉMAPI) et a redéfini ses modalités d'exercice.

Elle est devenue compétence obligatoire des **EPCI à fiscalité propre** depuis le **1^{er} janvier 2018**, lesquels se substituent aux communes.

Dans le cas où un Syndicat Mixte exerce ses compétences sur un territoire qui s'étend au-delà du périmètre d'une Communauté, le mécanisme juridique de **représentation-substitution** s'applique **de droit**, ce qui est le cas pour le **SIAH du Croult et du Petit Rosne**.

C'est le choix qui a été fait par les trois communautés présentes sur le territoire du SIAH, soit la **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**. Elles ont également **délibéré** pour désigner des délégués titulaires et suppléants pour les représenter au SIAH en lieu et place des communes.

Le SIAH n'a plus la faculté de demander des **ressources** pour l'exercice de cette compétence. Seules les Communautés, qui disposent de cette compétence, peuvent le faire et toutes les trois ont fait le choix **d'instituer la taxe GÉMAPI**. Elles avaient jusqu'au 15 février 2018 pour délibérer en ce sens et c'est pour cela qu'a été mis notre premier comité syndical 2018 à cette date d'aujourd'hui.

Guy MESSAGER rappelle que pour le contribuable, comme il a été indiqué à chaque Maire de chaque commune ainsi qu'à chaque Président des trois Communautés, il s'agit d'un transfert de ressources et non d'un impôt supplémentaire.

Retour sur la cotation définitive de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Guy MESSAGER rappelle que sur la base d'un marché public de conseil conclu avec la société FCL, le SIAH a fait des démarches pour obtenir un prêt relatif à l'extension de la station de dépollution avec la Banque Européenne d'Investissement – la BEI. Il rappelle les caractéristiques du prêt soit 76 millions d'euros, sur une durée de 28 ans et à taux fixe. Le choix a été fait d'un décalage dans le remboursement du capital de 4 ans, ce qui permettra au SIAH de gérer la trésorerie inhérente aux dépenses liées aux travaux d'extension de la station de dépollution.

La BEI est autonome financièrement et se procure l'essentiel des fonds qu'elle prête en émettant des obligations sur les marchés internationaux de capitaux. Elle bénéficie d'une notation AAA lui permettant de bénéficier de conditions de financements meilleures que de nombreux États et que la plupart des établissements bancaires.

Après cotation définitive, Guy MESSAGER informe l'assemblée que le prêt conclu pour une durée de 28 ans est au **taux fixe de 1,85 %**.

Guy MESSAGER en profite pour dire que le Vice-Président de la BEI viendra au SIAH le 24 avril 2018 afin de signer un dernier document, et ajoute que c'est le seul emprunt que la BEI a accepté sur la France en 2017. Il rappelle que pour obtenir cet emprunt, il fallait avoir l'accord de Bercy.

Guy MESSAGER procède à l'appel. Les communes de Mareil-en-France et de Puisieux-en-France n'ont pas encore envoyé leur délibération au SIAH, afin de statuer sur les délégués titulaires et suppléants.

Le quorum est atteint.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme (...) un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne, à l'**unanimité des suffrages**, Karine BOZZINI, déléguée suppléante de la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 233 du mercredi 13 décembre 2017.

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 13 décembre 2017 a été validé par Isabelle MEKEDICHE, secrétaire de séance, déléguée de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 233 du Comité du Syndicat du 13 décembre 2017, et autorise le Président à signer ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 234 du mercredi 7 mars 2018.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Élection d'un Vice-Président.

Les récentes lois adoptées dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale ont notamment eu pour objet la création de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'institution de cette compétence a eu pour effet, via la modification des statuts du SIAH validée par arrêté préfectoral n° A 17-065 du 13 juin 2017, de lui permettre de devenir un syndicat à la carte.

Cela signifie que le SIAH du Croult et du Petit Rosne intervient pour l'accomplissement de deux compétences, soit la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

Ces deux compétences deviennent des compétences obligatoires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de type Communautés.

Dans ce cadre, seuls les conseillers municipaux et conseillers communautaires peuvent être délégués titulaires ou suppléants au SIAH, avec pour effet l'impossibilité pour deux vice-présidents de siéger (Gérard GRÉGOIRE et Michèle BACHY).

L'objet de la présente note est de permettre l'élection d'un(e) vice-président(e) en lieu et place de Gérard GRÉGOIRE.

Pour mémoire, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci (soit 14 pour le SIAH), ni excéder 15 Vice-Présidents (article L. 5211-10 du CGCT). L'article 8 des statuts du SIAH précise que le nombre de Vice-Présidents doit respecter la limite fixée par ces textes.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin à bulletin secret, uninominal, majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Guy MESSAGER évoque les candidatures reçues, toutes masculines, et au nombre de 5, pour les 2 postes de Vice-Présidents à pourvoir.

Guy MESSAGER explique qu'il a été discuté en bureau de ces candidatures, afin d'en ressortir le candidat proposé par le bureau pour chaque remplacement, pour coller au mieux à l'emprise du SIAH et qu'il n'y ait pas de disparité de territoire. Sur ces critères, Maurice MAQUIN est le candidat proposé par le bureau afin de remplacer Gérard GRÉGOIRE.

Guy MESSAGER laisse la parole à Maurice MAQUIN.

Maurice MAQUIN procède à sa présentation. Il est élu à Villiers-Le-Bel depuis 1989, délégué aux travaux depuis 3 mandats, et souhaite porter son expérience et ses connaissances pour les offrir au syndicat. Membre de l'ancienne intercommunalité Val de France, il est intéressé par le domaine du développement durable, Président de l'Agenda 21 à la commune, et montre un intérêt pour le patrimoine de l'eau. Sa sensibilité politique se rapproche de celle de Gérard GREGOIRE, et il est élu au SIAH depuis 3 ans pendant lesquels il s'est attaché à porter une parole constructive.

Guy MESSAGER demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Richard ZADROS, Jean-Pierre LECHAPTOIS et Marcel BOYER proposent leur candidature.

Guy MESSAGER laisse ainsi la parole à chaque candidat.

Richard ZADROS indique qu'il est adjoint au Maire de Saint-Witz, et qu'il s'agit d'une commune spéciale car elle se situe sur 3 versants, ainsi la GEMAPI est-elle compliquée à mettre en place. Il s'agit d'un premier mandat pour lui, il n'a aucune sensibilité politique, et est retraité d'un poste de directeur de gestion dans une caisse de retraite complémentaire.

Jean-Pierre LECHAPTOIS explique qu'il est quant à lui premier adjoint au Maire de Moisselles, suppléant à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Il explique que la commune de Moisselles est traversée par le Petit Rosne, et qu'il existe un attachement à ce cour d'eau partagé avec le SIAH, il a également la même vue de mise en valeur de ce patrimoine. Il est élu délégué au SIAH et au SIAEP de Montsoulst sous la présidence de Gilles MENAT, où il tente d'être efficace et force de proposition. Il a 61 ans, est un jeune retraité dynamique qui a du temps et des compétences à apporter au sein du SIAH, qui est pour lui un syndicat apprécié, dirigé de manière efficace et honnête. Ce serait un grand honneur pour lui de pouvoir siéger au niveau du bureau.

Marcel BOYER prend la parole et indique qu'il est délégué au SIAH depuis de nombreuses années, et maire adjoint à la commune d'Écouen depuis 1995, où lui a été confié la délégation nouvelles technologies, commerce, eau et assainissement. Il copréside la commission développement durable,

et participe aux réunions du Comité Syndical du SIAH. Il espère continuer à travailler utilement au sein du syndicat.

Les présentations achevées, Guy MESSAGER explique à l'assemblée que Jean-Pierre DAUX, délégué titulaire de Montmorency, aura droit à deux votes grâce au pouvoir de Maria-Elisabeth CARMINATI, déléguée titulaire d'Andilly.

Deux assesseurs sont désignés à l'unanimité des suffrages, il s'agit de :
Robert DESACHY de Le Mesnil-Aubry et Martine GALTIE de Le Thillay.

Pour le 1^{er} tour de ce vote, il est comptabilisé 2 bulletins blancs (nuls), portant ainsi la majorité absolue à 24 voix.

Richard ZADROS obtient 3 voix
Marcel BOYER obtient 5 voix
Jean-Pierre LECHAPTOIS obtient 10 voix
Maurice MAQUIN obtient 29 voix

Maurice MAQUIN est donc élu au 1^{er} tour, procès-verbal est dressé et signé.

Le Président installe Monsieur Maurice MAQUIN, en tant que Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne, et l'invite, sous les applaudissements des délégués, à venir s'installer à la table du bureau à côté du Président.

Le Comité Syndical, à la **majorité absolue des suffrages exprimés** par 29 voix pour Maurice MAQUIN, procède à l'élection d'un Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et élit, au premier tour, à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue, Monsieur Maurice MAQUIN, en tant que Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette élection.

5. Élection d'un Vice-Président.

Les récentes lois adoptées dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale ont notamment eu pour objet la création de la compétence GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI).

L'institution de cette compétence a eu pour effet, via la modification des statuts du SIAH validée par arrêté préfectoral n° A 17-065 du 13 juin 2017, de lui permettre de devenir un syndicat à la carte.

Cela signifie que le SIAH du Croult et du Petit Rosne intervient pour l'accomplissement de deux compétences, soit la GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) et l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

Ces deux compétences deviennent des compétences obligatoires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de type Communautés.

Dans ce cadre, seuls les conseillers municipaux et conseillers communautaires peuvent être délégués titulaires ou suppléants au SIAH, avec pour effet l'impossibilité pour deux vice-présidents de siéger (Gérard GRÉGOIRE et Michèle BACHY).

L'objet de la présente note est de permettre l'élection d'un(e) vice-président(e) en lieu et place de Michèle BACHY.

Les modalités des élections sont, de la même manière, déterminées par code général des collectivités territoriales) soit au scrutin à bulletin secret, uninominal, majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Guy MESSENGER indique que sur la même logique que la précédente élection, le candidat proposé par le bureau afin de remplacer Michèle BACHY, est Gérard SAINTE-BEUVE.

Guy MESSENGER lance l'appel à candidatures. Richard ZADROS, Jean-Pierre LECHAPTOIS et Marcel BOYER se présentent.

Guy MESSENGER propose à Gérard SAINTE-BEUVE de se présenter.

Gérard SAINTE-BEUVE prend la parole, et indique être délégué de l'environnement, des services techniques et de la voirie à la commune de Le Thillay, et qu'il possède à ce titre une grande connaissance de l'assainissement.

Pour le 1^{er} tour de ce vote, il est comptabilisé 1 bulletin blanc (nul), portant la majorité absolue à 25 voix.

Richard ZADROS obtient 5 voix
Marcel BOYER obtient 6 voix
Jean-Pierre LECHAPTOIS obtient 13 voix
Gérard SAINTE-BEUVE obtient 24 voix

Guy MESSENGER, en l'absence de majorité absolue, indique qu'un 2nd tour va avoir lieu, avec le retrait possible des candidats.

Marcel BOYER et Richard ZADROS se retirent, se représentent Jean-Pierre LECHAPTOIS et Gérard SAINTE-BEUVE pour le second tour.

Pour le 2nd tour de ce vote, il est comptabilisé 4 bulletins blancs (nuls), portant la majorité absolue à 23 voix.

Jean-Pierre LECHAPTOIS obtient 18 voix
Gérard SAINTE-BEUVE obtient 27 voix

Gérard SAINTE-BEUVE est donc élu au 2nd tour, procès-verbal est dressé et signé.

Le Président installe Monsieur Gérard SAINTE BEUVE, en tant que Vice-Président du SIAH du Coult et du Petit Rosne, et l'invite, sous les applaudissements des délégués, à venir s'installer à la table du bureau à côté du Président.

Le Comité Syndical, à la **majorité absolue des suffrages exprimés** par 27 voix pour Gérard SAINTE BEUVE procède à l'élection d'un Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et élit, au deuxième tour, à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue, Monsieur Gérard SAINTE-BEUVE, en tant que Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette élection.

Guy MESSENGER donne la parole aux deux nouveaux Vice-Présidents :

Maurice MAQUIN explique que les élus de Villiers-Le-Bel ont été sensible aux hommages faits à Didier VAILLANT en début de séance, et remercie l'assemblée de l'avoir élu Vice-Président, Il en profite pour souligner tout le travail fait précédemment par Gérard GREGOIRE, et explique que c'est une lourde tâche que celle de le remplacer.

Gérard SAINTE-BEUVE prend à son tour la parole, et indique qu'il tentera également de remplacer Michèle BACHY et Gérard GRÉGOIRE au mieux, et souhaite rappeler que beaucoup de travaux ont été faits grâce à Gérard GRÉGOIRE sur la ville de Gonesse.

6. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 17/62 : Signature d'un avenant n° 3 au marché public de prestation de services pour la livraison de produits et de produits préaffranchis avec LA POSTE, pour un montant de 594,00 € HT, pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018 ;

2. Décision du Président n° 17/63 : Attribution et signature du marché public de prestation de services pour les prestations d'assurance de protection juridique avec le groupement d'entreprises CFDP/TREDAN pour un montant annuel de 1 300 € TTC pour la première année et de 770,90 € TTC pour les 3 années suivantes, soit une durée totale de 4 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 29 décembre 2017 et affichée le 15 février 2018.

3. Décision du Président n° 18/01 : Signature de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de gestion foncière (Marché n° 07-17-13), avec l'entreprise SARL ASSISTANCE FONCIÈRE, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée globale de quatre ans, pour un montant annuel maximum de 48 015 € HT, soit un maximum de 192 060 € HT sur une durée globale de quatre ans.

Transmise au contrôle de légalité le 20 février 2018 et affichée le 20 février 2018.

4. Décision du Président n° 18/02 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations de service relatif à l'assurance de la flotte automobile (Marché n° 07-16-11), avec l'entreprise SMACL, pour un montant de - 572,54 € HT correspondant à une baisse de 14,7 % du marché actuel suite à une erreur administrative de la part de l'entreprise.

Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2018 et affichée le 12 février 2018.

5. Décision du Président n° 18/03 : Attribution et signature du marché public de travaux relatif à la création d'un by pass sur la commune de SARCELLES, avec l'entreprise VALENTIN SAS, pour un montant total de 180 386,00 € HT et pour une durée de 6 semaines.

Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2018 et affichée le 5 février 2018.

- Mutations foncières :

6. Décision du Président n° 17/054 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur et Madame SIMON, portant sur la parcelle cadastrée section AD n° 31 sise au 2 Rue des Lavandières sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface totale de 68 m², au prix de 9 180,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

7. Décision du Président n° 17/055 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur et Madame GIOVANNANGELI, portant sur la parcelle cadastrée section AD n° 34 sise au 2 Rue du Lavoir Philibert sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface totale de 18 m², au prix de 2 430,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

8. Décision du Président n° 17/056 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur et Madame HERBAUT, portant sur la parcelle cadastrée section AD n° 30 sise au 4 Rue des Lavandières sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface totale de 65 m², au prix de 8 775,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

9. Décision du Président n° 17 /057 : Signature de la convention d'occupation temporaire de la parcelle A n° 4 à PISCOP appartenant à SNCF Réseau, sans exploitation économique, pour un montant forfaitaire de 1 000 € HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier ainsi que 2 600 € HT correspondant à la redevance annuelle fixée par SNCF Réseau, à la réception des factures afférentes.

Transmis au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

10. Décision du Président n° 17/059 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur DAVENEAU et Madame VASSEUR, portant sur la parcelle cadastrée section AM n° 5 sise au 4 Rue des Fileuses sur le territoire de la commune de BOUFFÉMONT, pour une surface totale de 75 m², au prix de 7 875,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

11. Décision du Président n° 17/061 : Signature de l'acte de vente amiable au profit du SIAH par les conjoints MORET, portant sur la parcelle cadastrée section AA n° 34 au lieudit « les communes de DUGNY » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour une emprise totale de 1 733 m², au prix de 8 665,00 € HT, soit un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine à 5,00 €/m² en zone N du PLU.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

- Action en justice et mandatement d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :

12. Décision du Président n° 17/058 : Autorisation donnée à Didier GUÉVEL - Vice-Président et en cas d'absence de celui-ci à Guy MESSAGER - Président pour représenter le SIAH dans l'affaire du référé préventif de la SCI C.C. SAINT-BRICE permettant un constat impartial avant et après travaux au cas où des désordres s'y manifesteraient postérieurement au démarrage du chantier. Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

13. Décision du Président n° 17/060 : Mandatement de Maître Pierre GUTTIN, Avocat au Barreau de VERSAILLES, ayant son Cabinet au 19 Rue Georges Clémenceau à VERSAILLES, dans le cadre de l'Appel relatif l'expropriation de la parcelle AN n° 145 sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE et du jugement rendu le 22 juin 2017 (Opération n° 429 Q). Les honoraires s'élèvent à 1 200 € TTC. Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

B. FINANCES

Rapporteur : Guy MESSAGER

7. Orientations Budgétaires - Année 2018 : Aspects généraux.

OBJECTIFS ET ENJEUX DU SIAH

A. UNE DÉCENNIE POUR VAINCRE ET CONVAINCRE

Certains se souviennent, lorsque la Directive Cadre européenne sur l'Eau est parue en décembre 2000, du caractère très lointain que revêtait l'échéance de 2027, à laquelle le Croult et le Petit Rosne sont assujettis pour recouvrer une qualité d'eau satisfaisante. Ce bon potentiel, selon le terme réglementaire consacré, ne s'obtiendra pas sans effort, en regardant passer l'eau sous les ponts passivement.

Nous savons ce qu'il faut faire pour se donner les meilleures chances de pouvoir justifier, dans dix ans, d'une amélioration significative de la qualité des eaux superficielles sur notre territoire.

La réforme territoriale, qui agite notre secteur depuis quelques années déjà et pour encore quelque temps, ne saurait être une excuse pour se retrancher derrière la complexité du sujet, derrière le coût financier voire politique pour atteindre de tels résultats.

C'est au contraire une opportunité, pour nous tous, acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement du territoire, au sein des communes, au sein des communautés de communes ou d'agglomération, de remettre l'eau au centre du développement de notre région, et de se projeter vers le futur, dans une sereine ambition.

Les projections climatiques tendent à nous orienter vers des événements météorologiques qui bouleverseront peut-être la vision que nous avons jusqu'à présent de la gestion des rivières, tant en période de crue qu'en période de temps sec.

Si la sévérité des étiages, c'est-à-dire les niveaux annuels les plus bas d'un cours d'eau, s'accroît comme pressenti dans les prochaines décennies, cela aura des conséquences sur le fonctionnement écologique de nos rivières et cela nous conduira probablement à aller encore plus loin en matière d'assainissement afin de mieux traiter les eaux usées, notamment en période estivale.

*Ces échéances ne sont toutefois pas des fatalités. Elles se préparent et s'anticipent.
C'est le sens profond de la politique menée par le SIAH depuis très longtemps.*

Alors quid du futur ?

Il est de toute évidence, raisonnable, et souhaitable, d'appréhender le prochain cycle **2018/2027** selon les axes stratégiques suivants :

■ **En lien avec la GÉstion de la Protection contre les Inondations (GÉPI) :**

- Poursuite des projets issus de notre schéma directeur 2000-2004 ;
- Intégration des projets urgents issus des patrimoines communaux suite à la création et au transfert au SIAH de la compétence « *GÉstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations* », alias **GÉMAPI** ;
- Élargissement de la télésurveillance ou de la télégestion sur les ouvrages de rétention des eaux pluviales pertinents du SIAH.

Notons que la politique de réduction du risque inondation (GÉPI) du SIAH dans les années à venir sera assise en partie sur un document fondateur que l'État est en train d'élaborer sur notre territoire, le **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)**.

Cette démarche, à laquelle les collectivités locales, dont le SIAH, sont étroitement associées, si elle ne vise pas à définir des actions mais à faire le lien entre risques et aménagement de la ville, sera une parfaite base pour le SIAH pour se projeter dans le deuxième quart de XXI^{ème} siècle, c'est-à-dire la période 2025/2050, dans un planning qui pourrait être proche du suivant :

- 2019/2023: préparation de l'actualisation des schémas directeurs communaux ;
- Aux alentours de 2023, c'est une hypothèse : approbation du PPRI par les services de l'Etat;
- 2023/2030 : actualisation des schémas directeurs, en particulier le volet « eaux pluviales » ; actualisation de notre schéma directeur de lutte contre les inondations, sur la base du futur PPRI approuvé, des schémas communaux actualisés, et en intégrant les perspectives d'évolutions climatiques.
- 2030/2050 : début des travaux liés à l'adaptation au changement climatique en matière de lutte contre les inondations sur le Croult et le Petit Rosne.

■ **En lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques (GÉMA) :**

- Schéma de gestion écologique du Croult et du Petit Rosne, qui sera lancé dès 2018 ;
- Poursuite et augmentation du nombre de projets de renaturation du Croult et du Petit Rosne, dans la lignée des projets de la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles et de la renaturation du Croult au Vignois à Gonesse ;
- Accentuation massive des mises en conformité des branchements d'assainissement, dès 2019, grâce à la prise de compétence collective du SIAH sur le territoire valdoisien de la CARPF et peut-être aussi sur la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France (CCCPF);
- Assimilation par le SIAH des programmes d'assainissement issus des schémas directeurs communaux valdoisiens de la CARPF ;
- Mise en place du contrôle des industriels, dès 2018, après en avoir fait le diagnostic pendant la précédente période ;
- Accompagnement de démarches transversales, en lien avec les acteurs locaux, telles que la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Extension de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, pour une contribution équitable du SIAH à la qualité retrouvée au fil des ans de la Seine.

S'agissant de la GÉMA, les grandes périodes qui se dessinent sont les suivantes :

2019-2027 : politique générale centrée sur :

- L'impact de l'assainissement sur la qualité de l'eau du Croult et du Petit Rosne : traitement d'attaque de certains secteurs clés, en complément d'un traitement de fond sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIF 2027 : bon potentiel écologique à l'aval du Croult et du Petit Rosne :

- ⇒ Mises en conformité des branchements ;
- ⇒ Renouvellement massif des réseaux d'eaux usées notamment.
- La renaturation des berges du Croult et du Petit Rosne afin de redonner des capacités d'auto-épuration aux rivières ;
- La validation d'une gestion de berges cohérente avec les aménagements réalisés au travers du schéma de gestion écologique des rivières en 2018.

2027-2050 :

- Poursuite de la politique ambitieuse mais indispensable de renouvellement des réseaux ;
- Pérennisation du travail de fond sur les mises en conformité des branchements d'assainissement ;

- Basculement progressif d'une logique de reconstruction des rivières vers une logique de protection.

GÉMA, GÉPI, GÉMAPI, autant d'acronymes qui ne favorisent pas la compréhension des enjeux, des actions publiques, auprès de nos habitants, voire même parfois des élus de notre territoire.

Retenons que les cycles présentés sont cohérents, dans une vision de long terme, et finalement, ne concernent qu'un objectif, retrouver un Croult et un Petit Rosne naturels, propres, et jouant enfin, à nouveau, un rôle positif dans le quotidien des habitants de l'Est du val d'Oise.

Pourquoi ne reverrions-nous pas un jour des enfants se baigner dans le Croult, comme nous le montrent certaines vieilles cartes postales publiées dans notre ouvrage paru en 2017 « Croult et Petit Rosne : empreintes et renaissance de deux rivières du Val d'Oise » ?

B. OBJECTIF DE RÉSULTAT : LE REBATTAGE DES CARTES

Force est de constater que l'indispensable poursuite farouche par le SIAH d'un objectif concret en matière de restauration de la qualité des cours d'eau modifie l'approche en terme de programmation d'ici 2027.

Ainsi l'impact environnemental des projets engagés par le SIAH, eu égard aux résultats escomptés en matière de qualité de l'eau du Croult et du Petit Rosne, devra être un critère majeur dans cette prochaine décennie.

Certes, il conviendra que le SIAH soit à l'écoute de ses collectivités membres, comme il l'a toujours été, notamment pour intégrer au mieux les programmes de voirie communaux ou communautaires, dans ses programmations de renouvellement de réseaux.

*Pour autant, la prochaine décennie va demander, peut-être plus que jamais, à chaque élu du territoire, de considérer le territoire d'action du SIAH comme **Un et non sécable**, territorialement et thématiquement.*

Écologie et Assainissement ne font qu'un.

Hydraulique et pollutions ne font qu'un.

Culture du risque et cadre de vie ne font qu'un.

Amont et aval ne font qu'un.

Urbain et rural ne font qu'un.

Villages et grandes villes ne font qu'un.

C'est pour cela que la logique de bassin versant prévaut encore, au-delà des réformes territoriales qui parfois donnent l'impression de mettre en péril ce principe sacro-saint en France depuis plus de cinquante ans.

C'est pour cela qu'il est essentiel que le choix des actions à engager en matière de préservation des rivières reste *sous la responsabilité du SIAH et uniquement du SIAH*.

Foin de corporatisme ou de vaines querelles politiques, mais la volonté de servir au mieux et au plus près les habitants et usagers de nos communes, dans le respect d'une part des enjeux environnementaux qui justifient notre existence, et d'autre part des impacts financiers de ces politiques.

Parce qu'à budgets constants, il faudra bien se centrer sur les projets qui seront les plus marquants, les plus efficaces sur la qualité de nos rivières.

L'intérêt majeur, et peut-être même unique, de travailler à l'échelle d'un bassin versant est bien justement de pouvoir axer ses actions en fonction des objectifs assignés à cette échelle de réflexion et de travail.

Rien ne serait pire dans cette logique de résultat que de saupoudrer des investissements au prétexte d'une prétendue volonté d'égalité de traitement entre membres du Syndicat.

Si la qualité des services rendus du SIAH se juge à certaines missions quotidiennes, telles que la lutte contre les inondations ou bien encore les astreintes, l'appréciation de l'efficacité de l'Action publique du SIAH se juge, elle, à la capacité de notre collectivité à se projeter dans le futur, à en appréhender intelligemment les enjeux et à organiser sa politique publique en conséquence, avec bien entendu des dimensions budgétaires bien souvent limitantes.

Nous touchons aujourd'hui du doigt la traduction concrète, au quotidien, de la révolution sémantique imposée en 2000 par l'Europe en nous faisant passer d'obligations de moyens à des obligations de résultats.

Ce changement de paradigme, en d'autres termes d'approche conceptuelle de la restauration de la qualité des milieux aquatiques, ne doit pas nous faire peur !

Bien au contraire, il peut et doit être le moyen de capitaliser et valoriser des décennies d'engagement de techniciens et d'élus au service d'un territoire qui s'est métamorphosé, pas toujours dans le bon sens d'un point de vue environnemental, mais qui conserve de réels motifs d'espoir quant à sa survie.

C. LA CAPITALISATION DE COMPÉTENCES MULTIPLES ET COMPLÉMENTAIRES

Les décisions stratégiques du SIAH ces dernières années ont, nous l'avons vu, des répercussions sur la coordination des thématiques, pour ne pas dire leur fusion, à tout le moins leur synergie.

La traduction des missions du SIAH en classes budgétaires, M14, M49, tend à fausser cette nécessité de raisonner la mission du SIAH comme une conjugaison nécessaire de compétences aussi diverses que complémentaires.

L'évolution des compétences du SIAH, notamment à l'horizon du 1^{er} janvier 2019, la décision de s'inscrire dans cette logique ambitieuse et pour autant inévitable d'objectif de résultat, vont conduire notre syndicat à évoluer encore.

Afin de viser les objectifs décrits pour 2027, la décision a été prise, dès 2016 de renforcer et réorganiser l'encadrement du SIAH afin de pouvoir supporter l'accroissement des équipes en 2018, en prévision notamment de la prise de compétence collecte assainissement, au moins sur la CARPF en 2019.

Atteindre un objectif dans la durée révèle sans doute, pour ceux qui me connaissent bien, un trait de mon caractère. Je ne suis ni un coureur de cent mètres, ni un homme de coups. Mon tempérament fait plutôt de moi un coureur de fond, un marathonien capable de s'investir pendant des années, de partir de très loin parfois pour préparer une réalisation, pour atteindre le but à force de travail réparti sur le long terme. Et c'est sûrement un trait commun avec notre Directeur Éric CHANAL qui lui, est un marathonien au sens propre comme au sens figuré, et qui participe largement à la bonne marche du SIAH.

Cette indispensable anticipation des événements a déjà permis, notamment au travers du lancement engagé de l'extension de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, une parfaite adaptation des infrastructures d'assainissement du SIAH à l'évolution future de l'Est du Val d'Oise, au service de nos collectivités membres, communes et communautés.

Elle est également le gage d'une continuité de service optimale au 1^{er} janvier 2019, à la prise de nouvelles compétences structurantes pour le SIAH.

Elle est enfin la garante du maintien nécessaire des méthodes de travail et de la culture syndicale, souvent saluées, dans un contexte de fort accroissement du personnel du SIAH en 2018, évolution validée en comité syndical de juin 2017, à hauteur de 15 à 20 agents, pour beaucoup des techniciens et agents d'assainissement en lien avec l'exploitation de nouvelles communes pour le SIAH.

Des discussions seront également engagées avec les quelques agents de certaines communes de la CARPF, affectés actuellement à plein temps à l'assainissement, et qui sont susceptibles de rejoindre les services du SIAH au 1^{er} janvier 2019. Les démarches seront menées, en transparence avec les communes concernées, et de manière à ce que les éventuelles mutations s'effectuent dans les meilleures conditions possibles pour le SIAH mais aussi pour les personnels.

En matière d'outils internes, 2018 sera l'opportunité d'ancrer définitivement et de manière pérenne la logique de gestion patrimoniale des réseaux au sein des services du SIAH, au travers d'un nouveau Système d'Information Géographique (SIG), connecté vers les agents de terrain, et exploité par une personne dédiée. Au-delà de la notion de préservation de l'histoire du SIAH, il s'agit aussi de gagner encore et toujours en réactivité face aux événements, par la performance des équipements et l'efficacité des organisations de travail mises en place.

Le renouvellement de la certification ISO14001, visée en 2018 dans sa version 2015, est un de ces signes que l'amélioration continue est partie intégrante du quotidien des équipes.

Les nouvelles équipes qui viendront nous rejoindre en 2018 et 2019, d'un point de vue logistique, seront installées temporairement dans des bungalows, le temps que le futur bâtiment administratif du SIAH soit livré courant 2021, sur le site même de la station actuelle.

Ces travaux, qui permettront de recevoir le SIAH de demain dans un bâtiment à la pointe de l'efficacité énergétique, seront lancés dans la cadre de l'extension de la station actuelle, dont les dossiers réglementaires et de permis de construire ont été déposés en janvier 2018 pour une fin prévisionnelle de l'ensemble des travaux en 2022.

D. UNE STATION EN TRANSITION

Après une année 2017 intense et notamment consacrée à l'attribution du marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM), après l'infructuosité de la procédure initiale, l'année 2018 va être désormais consacrée à la réalisation des études de définition par le groupement titulaire.

Le prêt avec la Banque Européenne d'Investissement devant être tiré en avril 2018, le volet financier de ce projet continuera par la finalisation de la recherche de subventions, notamment auprès de l'ADEME via un appel à projets.

Des discussions sont également engagées avec les services de l'Etat pour tenter, a minima, de différer la réalisation de la canalisation de transfert des effluents traités vers Dugny et le collecteur Garges-Epinay. Les contraintes techniques, croissantes à mesure que les études s'affinent, font en effet exploser les coûts initiaux, pour un gain environnemental nul ou à tout le moins très contestable.

En tout état de cause, les premiers coups de pioche de cette nouvelle usine devront avoir lieu mi-2019 pour maintenir le programme prévisionnel initial, compatible avec l'évolution socio-économique de notre territoire.

Enfin, en marge de la future station, qui sera réalisée en partie en rive gauche de la Morée, le SIAH, qui a acquis ces dernières années les derniers terrains qui lui manquaient pour avoir une entité foncière cohérente, d'une superficie totale d'environ 13 hectares, tout autour de la station actuelle, souhaite valoriser le potentiel écologique de ce fond de vallée.

Il conviendra ainsi, en parallèle des travaux d'extension de la station, de réhabiliter et mettre en valeur les zones humides que le SIAH possède désormais en limite de Dugny.

À ce titre, le SIAH engagera en 2018 une étude de faisabilité de la renaturation de la Morée à la traversée du site.

Un tel retour de cette rivière dans un de ses lits ancestraux, en bordure de la commune de Dugny, sur un site contigu aux territoires du SIAH et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, pourrait être partie intégrante de cette requalification globale du site de notre station, consacrant ainsi l'image écologique qu'a acquise le SIAH depuis plusieurs années auprès de ses partenaires et du grand public.

E. Opérations en projet pour la période de 2018 à 2021

Eaux Pluviales et GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

2018			
RAR	Gonesse (OP10GO484)	Etudes préalables Maîtrise d'œuvre Zone humide le Vignois et travaux	1 800 000
RAR	Goussainville (OP 372C)	Télégestion du bassin de retenue des eaux pluviales du Bois d'Orville	90 000
RAR	Le Thillay (OP495)	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	120 000
RAR	Domont- Piscop (429J2)	Réhabilitation du collecteur EP	1 100 000
	Baillet-en-France (OP 465B)	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsoul	60 600
	Vémars (OP 488)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	42 220
	Vémars (OP 488c)	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	80 000
	Arnouville/Garges-les-Gonesse/Bonneuil-en-France (OP489B)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	235 000
	Domont (OP 468B)	Réhabilitation du collecteur EP rue Jean Jaurès	750 000
	Bonneuil-en-France	Maîtrise d'œuvre renaturation de la Morée au droit de la station de dépollution	300 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	300 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	160 000
TOTAL			5 037 820
2019/2020/2021			
	Arnouville (489B)	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
	Louvres-Goussainville	Mise en valeur écologique du bassin du Bois d'Orville	400 000
	Territoire SIAH	Rétablissement de lits naturels à l'intérieur de bassins du SIAH	250 000
	Montsoul (OP 465b)	Requalification et revégétalisation du ru de Montsoul	1 000 000
	Vémars (OP 488d, e et f)	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 980 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP478b)	Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations rue Foch	1 500 000
	Montmorency-Saint-Brice ru c Fond des Aulnes (OP 425)	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	1 200 000
	Louvres (OP491A)	Réhabilitation collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	500 000

	Domont (OP430)	Création d'un bassin de retenue Les Prés d'eau	800 000
	Vémars (OP 488b)	Redimensionnement du ru de la Michelette	250 000
	Sarcelles (OP 503)	Création d'un bassin de retenue vallée de Gif	2 300 000
	Sarcelles (OP 504)	Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	1 500 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	900 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	500 000
TOTAL			15 380 000

Eaux usées :

Protection du milieu naturel par réhabilitation des réseaux d'eaux usées - hors extension de la station de dépollution

2018			
RAR	Moisselles-Attainville (OP 482G)	Réhabilitation des canalisations	660 000
RAR	Domont- Piscop (OP 429J2)	Réhabilitation des canalisations	390 000
RAR	Sarcelles (OP493A)	Création d'un by-pass	222 000
	Goussainville (429Q)	Réalisation piste d'accès Fond de Brisson	190 000
	Domont (OP 468B)	Réhabilitation du collecteur EU rue Jean Jaurès	200 000
	Garges-lès-Gonesse (OP502D)	Dévoisement du collecteur EU Rond-Point du Christ	265 000
	Bouqueval (OP498)	Réhabilitation collecteurs EU	1 300 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	450 000
TOTAL			3 677 000
2019/2020/2021			
	Louvres (OP491A)	Redimensionnement collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	1 900 000
	Domont (OP 429JL)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations sous la RD 301	1 500 000
	Saint-Witz (OP 482U)	Dévoisement du collecteur intercommunal Fosse aux Boucs	510 000
	Le Thillay (OP482I)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations - lac	1 700 000

	Goussainville (OP 482S)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations rue Cerdan	900 000
	Sarcelles (429G)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – RD 316	4 500 000
	Goussainville (OP 429Q2)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Fond de Brisson	1 000 000
	Montsoult (OP 465C)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – ND de France	950 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP 478B)	Réhabilitation des canalisations rue Foch	500 000
	Ezanville (OP497)	Réhabilitation collecteurs abattoirs	870 000
	Montmorency-Saint-Brice (OP 425)	Réhabilitation canalisation ru du Fond des aulnes	1 000 000
	Gonesse (OP484C)	Réhabilitation canalisation EU	1 500 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	1 350 000
TOTAL			18 180 000

Christian ISARD demande s'il est prévu la destruction de l'ancienne station de dépollution de Montmorency.

Déborah TANGUY, après autorisation du Président, indique que la destruction est prévue, mais que le SIAH recherche toujours l'appartenance de cette station. La commune dit qu'elle appartient au syndicat, mais le terrain sur lequel elle est située appartient à la commune. Une réunion est à venir avec l'intercommunalité afin de statuer sur l'appartenance de cette station.

Guy MESSENGER explique que dans l'absolu, si tout le monde est d'accord pour qu'on démolisse cette station, il n'y a plus réellement de souci.

Roland PY indique qu'il a écrit au syndicat pour la prise en compte du Fossé Gallais, et souhaite savoir si une intervention est prévue d'ici 2021.

Guy MESSENGER a tout entendu, tout lu depuis la mise en place de la GÉMAPI, et espère qu'il a bien été entendu dans son propos. L'assainissement n'est pas une affaire de chacun pour soi, c'est à l'échelle d'un territoire que tout se fait. Il faut régler le problème du Fossé Gallais, qui est peut-être d'ailleurs davantage un problème communal qu'intercommunal. Il faut surtout sur Fontenay-en-Parisis régler les problèmes de mauvais branchements. Ce projet n'est pas inscrit dans les tableaux, mais ce dernier est ajustable et sera ajusté en fonction des projets, tout ne se fera pas demain, et le SIAH a répondu il y a près de trois semaines au courrier auquel il est fait référence.

Déborah TANGUY, après autorisation de Guy MESSENGER, revient sur le cas de la station de dépollution de Montmorency et explique qu'il faut effectivement la détruire, et comme elle appartient visiblement à Montmorency puisque sur un terrain de la commune, le SIAH souhaite que Montmorency participe à la destruction car les coûts ne sont pas neutres, notamment si l'on découvre de l'amiante dans le béton des ouvrages.

Guy MESSENGER rappelle que le syndicat a beau être considéré comme riche, il faut malgré tout négocier avec la ville, même s'il faut faire ce qu'il y a à faire.

8. Orientations Budgétaires - Année 2018 : Aspects financiers.

Obligatoire depuis 1993 dans les collectivités locales et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, la récente loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 formalise l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit également tenir compte des principales dispositions de la loi de finances relatives aux collectivités et notamment la loi de finances initiale pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. On retrouve notamment comme obligation :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés du remboursement de la dette.

S'agissant des principales dispositions de la loi de finances pour 2018 et qui concernent uniquement le SIAH :

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages aura un effet concernant les contribuables appelés à alimenter le budget principal des eaux pluviales et de la Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations – GÉMAPI. Il s'agira d'une réduction d'un tiers de la taxe d'habitation en 2018, première étape vers sa suppression dans les 3 ans
- Également, s'agissant de la rémunération des agents, à compter du 1er janvier 2018, ils perçoivent une indemnité compensatrice tenant compte de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée de 1,7% et de la suppression d'une cotisation dite solidarité de 1 %. Le rétablissement du jour de carence en cas de maladie des agents publics a été décidé.
- La loi prévoit qu'à compter du 1er janvier 2019, les attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) seront déterminées dans le cadre d'une procédure dématérialisée et automatisée.
- Enfin précisé que les dispositions qui visent à contractualiser les relations financières entre l'État et les plus grandes collectivités ne s'appliquent pas aux syndicats mixtes.

Il est précisé que ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est désormais pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget, en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter des budgets le 28 mars 2018.

Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Pour le budget principal relatif à la compétence assainissement eaux pluviales et GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2011 à 2016, une projection des résultats de l'exercice 2017, et des éléments prospectifs pour les années 2018 à 2021.

Pour le budget annexe relatif à la compétence Assainissement eaux usées, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2011 à 2016 accompagnée d'une projection de l'exécution de l'exercice 2017 et une prospective sur la période de 2018 à 2023 couvrant ainsi la période de travaux de l'extension de la station de dépollution.

Pour le budget annexe du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Croult Enghien Vieille Mer), la présentation financière couvrira la période de 2012 à 2018.

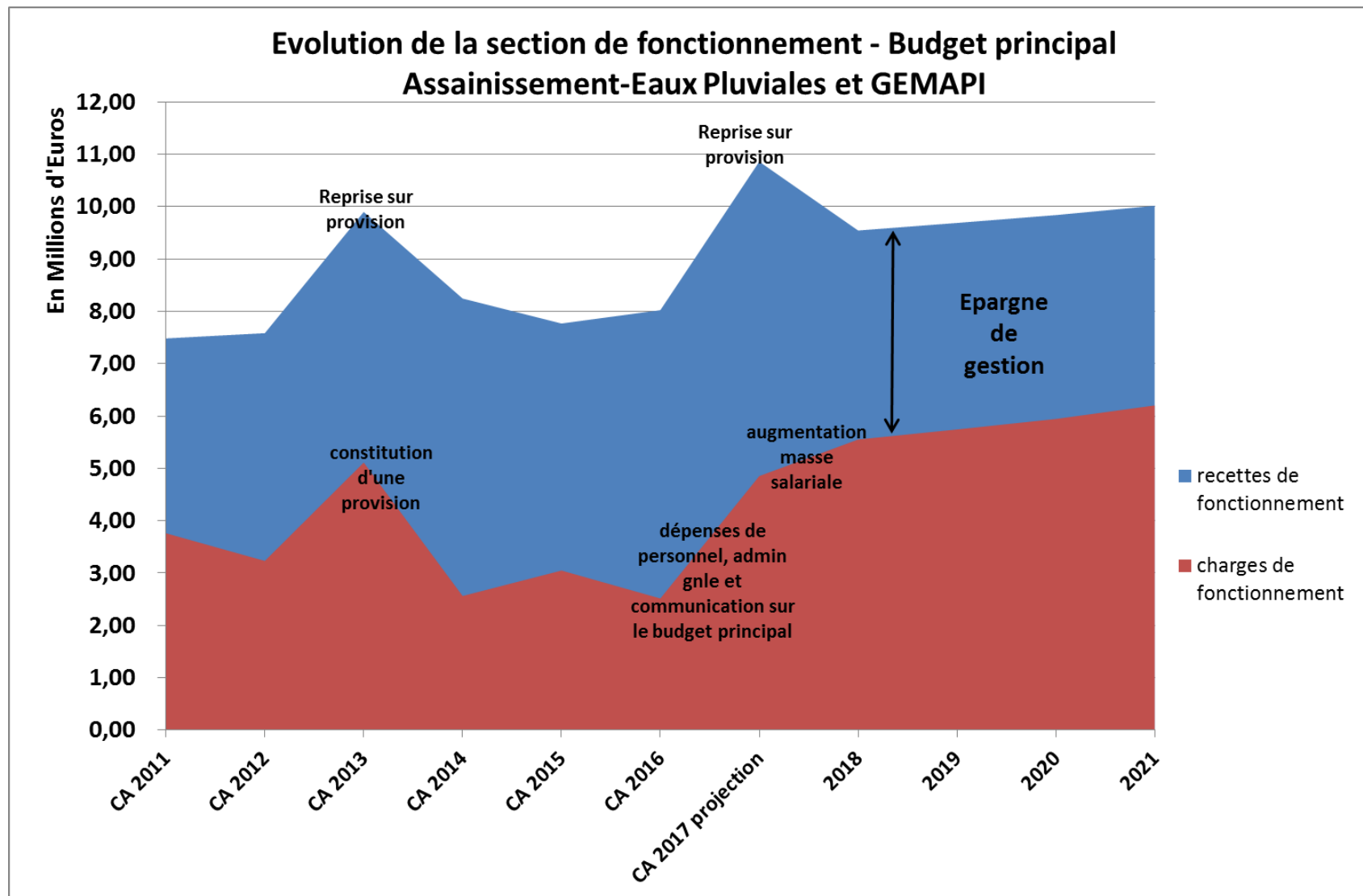
Vous retrouverez également pour chaque élément financier traité un tableau de données chiffrées, une illustration graphique et des commentaires.

A. Le budget principal relatif aux compétences assainissement-eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

1. Évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE				
section de fonctionnement (opérations réelles)	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projection	section de fonctionnement (opérations réelles)	2018	2019	2020	2021
O13 Atténuation charges	628,39 €	87,85 €					47 223,57 €	Atténuation charges	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<i>variation</i>		-86,02%										
70 Produits des services	49 951,59 €	56 581,08 €	55 848,03 €	47 076,56 €	44 894,45 €	44 742,33 €	1 509 066,66 €	Produits des services	1 774 000,00 €	1 841 550,00 €	1 912 477,50 €	2 011 951,00 €
<i>variation</i>		13,27%	-1,30%	-15,71%	-4,64%	-0,34%	3272,79%	<i>Reversements entre budget</i>				
73 Centimes syndicaux fiscalisés	6 712 748,00 €	6 853 646,00 €	6 981 465,00 €	6 716 199,00 €	7 314 446,00 €	7 511 840,00 €	7 278 042,00 €	Centimes syndicaux fiscalisés	3 783 537,00 €	3 821 372,00 €	3 859 585,00 €	3 898 180,00 €
<i>variation</i>		2,10%	1,86%	-3,80%	8,91%	2,70%	-3,11%	<i>hypothèse : +1% sur le centimes</i>	+1%	+1%	+1%	+1%
74 Centimes syndicaux budgétisés	158 073,13 €	166 073,00 €	173 275,00 €	629 279,00 €	181 776,00 €	182 252,00 €	175 900,00 €	Centimes syndicaux budgétisés	3 966 423,00 €	4 006 087,00 €	4 046 147,00 €	4 086 608,00 €
<i>variation</i>		5,06%	4,34%	263,17%	-71,11%	0,26%	-3,49%	<i>hypothèse : +1%</i>	+1%	+1%	+1%	+1%
74 Participations pour l'entretien des réseaux	384 657,52 €	330 605,92 €	539 678,92 €	417 962,97 €				Participations entretien réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>variation</i>		-14,05%	63,24%	-22,55%				<i>hypothèse : 0%</i>	+0%	+0%	+0%	+0%
74 Autres participations		174 727,00 €	43 662,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		Participations entretien réseaux nouvelles collectivités				
<i>variation</i>			-75,01%					<i>hypothèse :</i>				
75 Autres produits de gestion courante	174 915,00 €			4,90 €	846,06 €	154,10 €	0,00 €	Autres produits de gestion courante				
<i>variation</i>												
76 Produits financier								Produits financier				
<i>variation</i>												
77 Produits Exceptionnels	1 329,60 €	1 504,37 €		433 772,61 €	3 974,60 €	284 025,24 €	525 384,97 €	Produits Exceptionnels				
<i>variation</i>		13,14%			-99,08%	7046,01%	84,98%					
78 Reprises sur provisions			2 104 500,00 €	0,00 €	221 800,00 €	0,00 €	1 323 200,00 €	Reprise sur provisions				
<i>variation</i>												
A Recettes de Fonctionnement	7 482 303,23 €	7 583 225,22 €	9 898 429,92 €	8 244 295,04 €	7 767 737,11 €	8 023 013,67 €	10 858 817,20 €	Recettes de Fonctionnement	9 543 960,00 €	9 689 009,00 €	9 838 209,50 €	10 016 739,00 €
RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE				
section de fonctionnement (opérations réelles)	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projection	section de fonctionnement (opérations réelles)	2018	2019	2020	2021
O11 Charges générales	2 586 759,68 €	2 002 863,22 €	2 640 849,66 €	1 554 548,55 €	1 791 600,55 €	1 225 153,23 €	1 895 844,94 €	Charges générales	2 700 000,00 €	2 754 000,00 €	2 809 080,00 €	2 865 261,00 €
<i>variation</i>		-22,57%	31,85%	-41,13%	15,25%	-31,62%	54,74%	<i>hypothèse</i>	+2%	+2%	+2%	+2%
O12 Charges de personnel	760 305,32 €	840 113,90 €	837 679,27 €	848 887,07 €	920 558,16 €	931 779,84 €	1 974 803,54 €	Charges de personnel	2 702 000,00 €	2 837 100,00 €	2 978 955,00 €	3 177 902,00 €
<i>variation</i>		10,50%	-0,29%	1,34%	8,44%	1,22%	111,94%	<i>hypothèse</i>	+5%	+5%	+5%	+5%
65 Autres charges	99 903,17 €	113 162,16 €	131 941,11 €	118 368,96 €	105 810,51 €	102 747,24 €	112 160,18 €	Autres charges	150 000,00 €	153 000,00 €	156 060,00 €	159 181,00 €
<i>variation</i>		13,27%	16,59%	-10,29%	-10,61%	-2,90%	9,16%	<i>hypothèse</i>	+2%	+2%	+2%	+2%
67 Charges Exceptionnelles	14 043,00 €	25 853,85 €	1 081,50 €	40 844,01 €	231 056,76 €	254 988,54 €	870 416,27 €	Charges Exceptionnelles				
<i>variation</i>		84,10%	-95,82%	3676,61%	465,71%	10,36%	241,36%					
68 Provisions	300 000,00 €	250 000,00 €	1 500 000,00 €					Provisions				
<i>variation</i>		-16,67%										
B Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	3 761 011,17 €	3 231 993,13 €	5 111 551,54 €	2 562 648,59 €	3 049 025,98 €	2 514 668,85 €	4 853 224,93 €	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	5 552 000,00 €	5 744 100,00 €	5 944 095,00 €	6 202 344,00 €

2. Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors charge de la dette)



Évolution significative

Au niveau des recettes de fonctionnement :

- En 2013 : Les recettes augmentent compte tenu d'une reprise sur provision de 2 049 500 € concernant le contentieux Renouard. Ce dernier ayant été débouté de l'ensemble de ses demandes contre le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par arrêt du Conseil d'État du 15 novembre 2012.
- L'augmentation de 2017 est marquée par une reprise sur provision (1 323 200 €) dans l'affaire SADIM et par la mise en place des remboursements de frais entre les budgets du syndicat (+ 1,5 millions correspondant à la moitié du budget du personnel, de la communication et de l'administration générale).
- Près de 90 % des recettes proviennent des centimes syndicaux fiscalisés et budgétés.
- Il est envisagé de poursuivre une augmentation de 1 % de ces produits.
- Pour 2018, les recettes se répartissent :
 - Pour moitié liée à la compétence assainissement-eaux pluviales sous la forme de centimes syndicaux pour la majorité des collectivités et en budgétisation pour quelques-unes. Le montant total est de 3 874 980 €,
 - Pour moitié liée à la compétence GÉMAPI. Les intercommunalités percevront la taxe GÉMAPI puis la reverseront au SIAH sous la forme d'une participation le montant de 3 874 980 €.

ÉVOLUTION DU RÔLE D'IMPOSITION DU CONTRIBUABLE EN 2018

Jusqu'en 2017 les « centimes » votés par le SIAH pour la GÉMAPI et les eaux pluviales apparaissaient uniquement dans la colonne « syndicat de communes ». Ci-après un exemple concernant la taxe foncière bâtie.

TAXES FONCIÈRES 2016 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

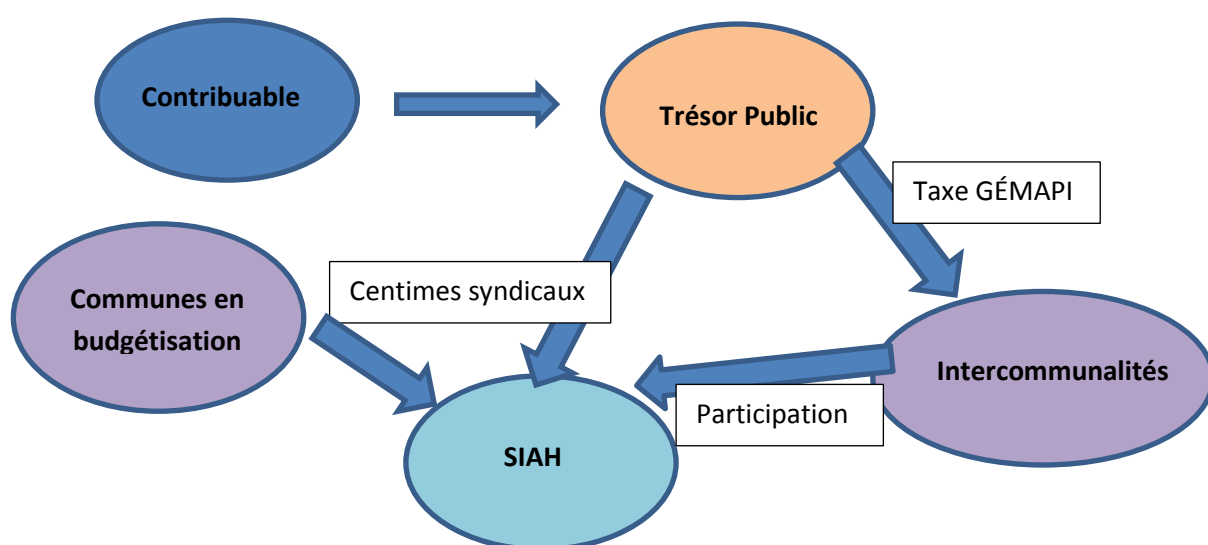
Département : _____ Commune : _____

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GÉMAPI ③	Total des cotisations
1 Propriétés bâties	Taux 2015	%	%	%	5 %	9 %	6 %	
	Taux 2016	%	%	%	%	%	%	
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisations 2015 2016							
	Variation en % ④	%	%	%	%	%	%	

↑ ↑ ↑

À partir de 2018, le contribuable verra sa participation au financement du SIAH sur deux colonnes. Pour moitié sur « syndicat de communes » et Pour moitié sur la « taxe GÉMAPI »

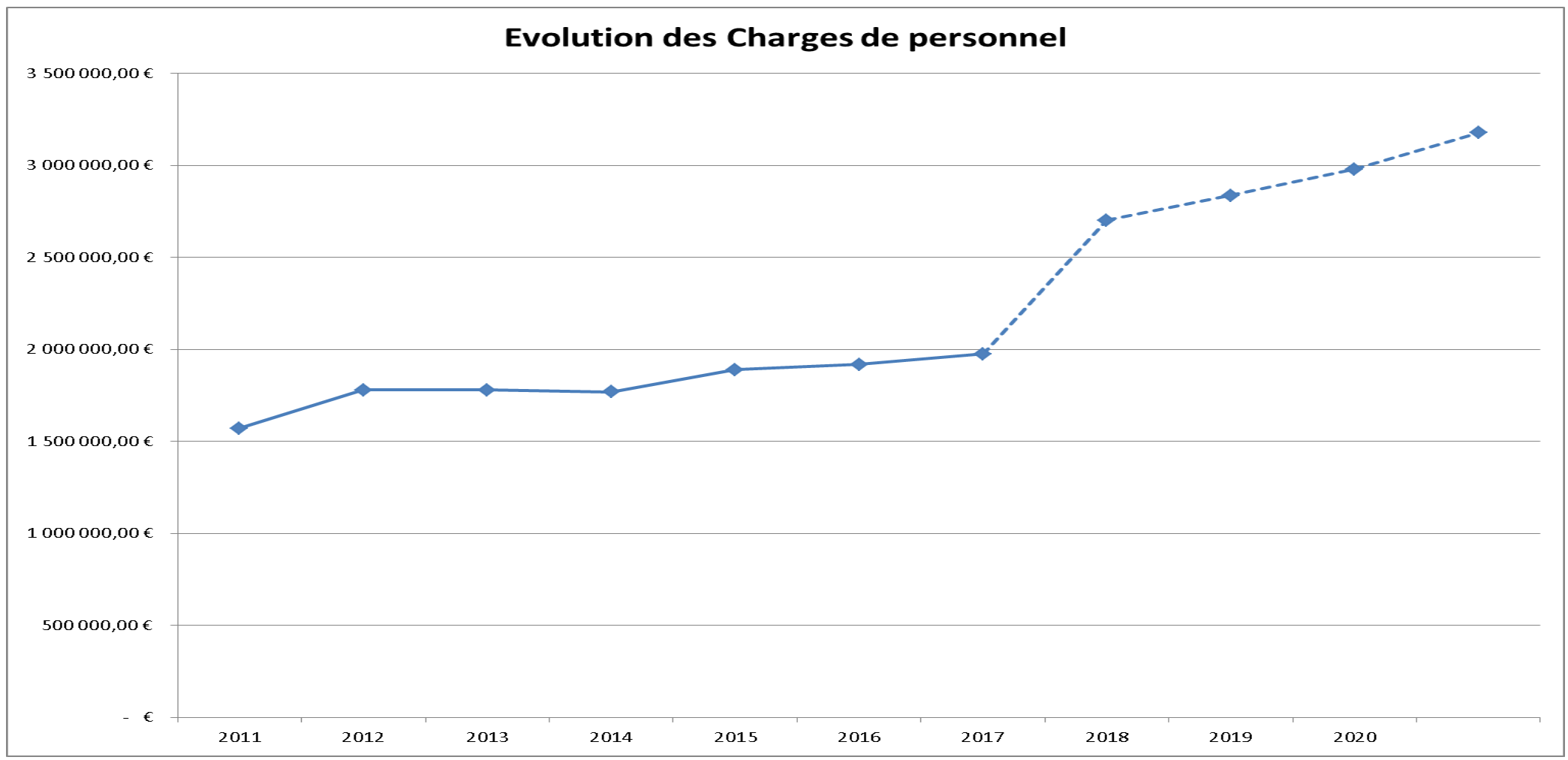
La particularité réside dans le circuit du reversement de l'impôt payé par le contribuable



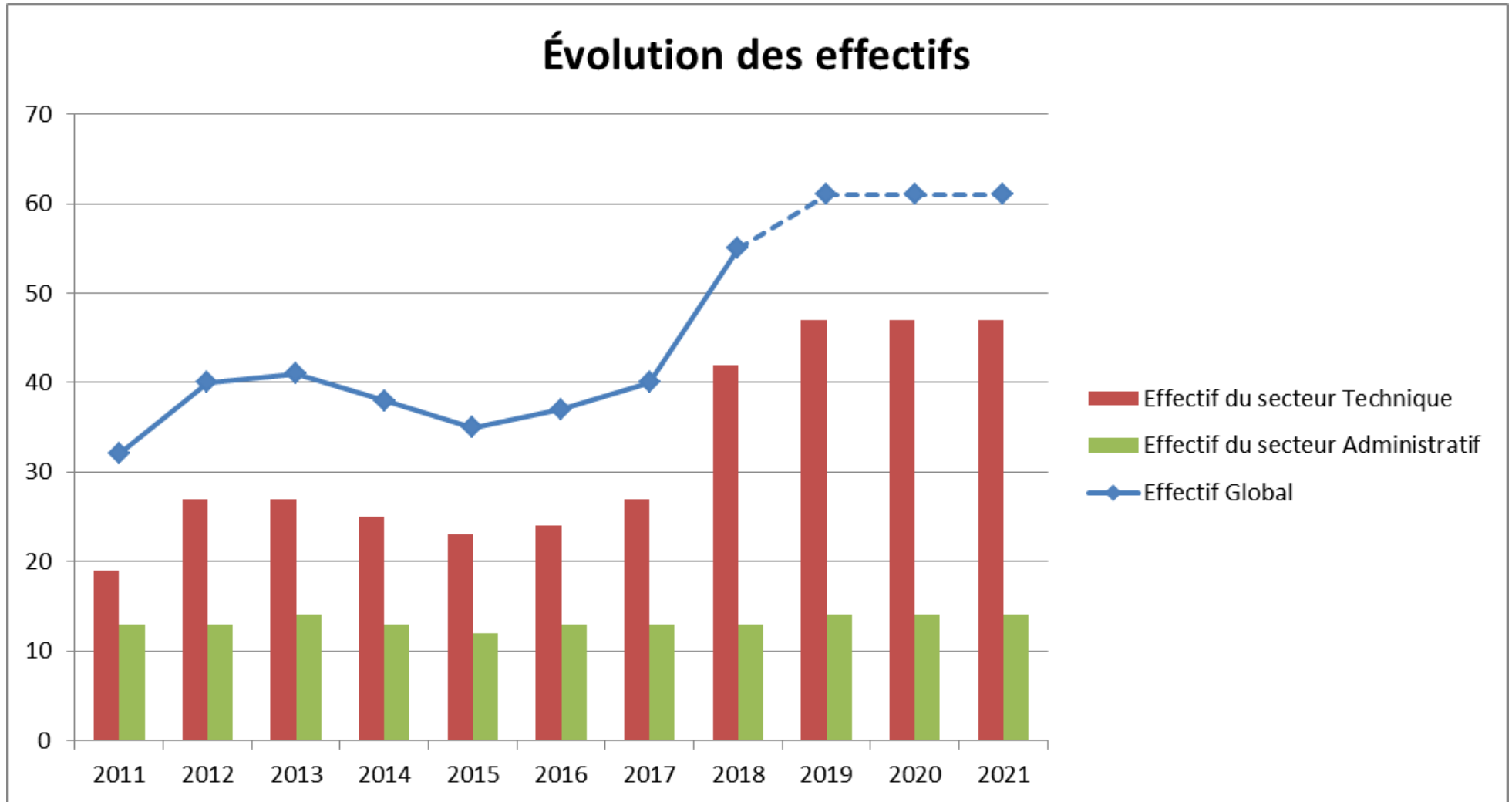
Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement concernent surtout :
 - l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages.
 - les prestations de curage, d'inspections télévisées, de bennes-déchets verts et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus.
- En 2013, les dépenses progressent également en raison de la constitution d'une provision (à hauteur de 1 500 000 €) pour couvrir le risque contentieux avec la société SADIM.
- À partir de 2017, il y a une forte augmentation dans la mesure où les budgets du personnel, de la communication et de l'administration générale sont désormais portés par le budget principal, qui se voit en parallèle rembourser pour moitié par les autres budgets.
- Dans la prospective des dépenses :
 - L'année 2018 est marquée par une forte progression des dépenses de personnel. Il est envisagé une vingtaine de recrutements, essentiellement des techniciens.
 - L'augmentation des charges de personnel suit un rythme de 5 % l'an pour prendre en charge le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et le report de l'application du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) en 2019.
 - 2 % pour les charges à caractère général.

3. Structure et évolution des dépenses et des effectifs



Évolution des effectifs

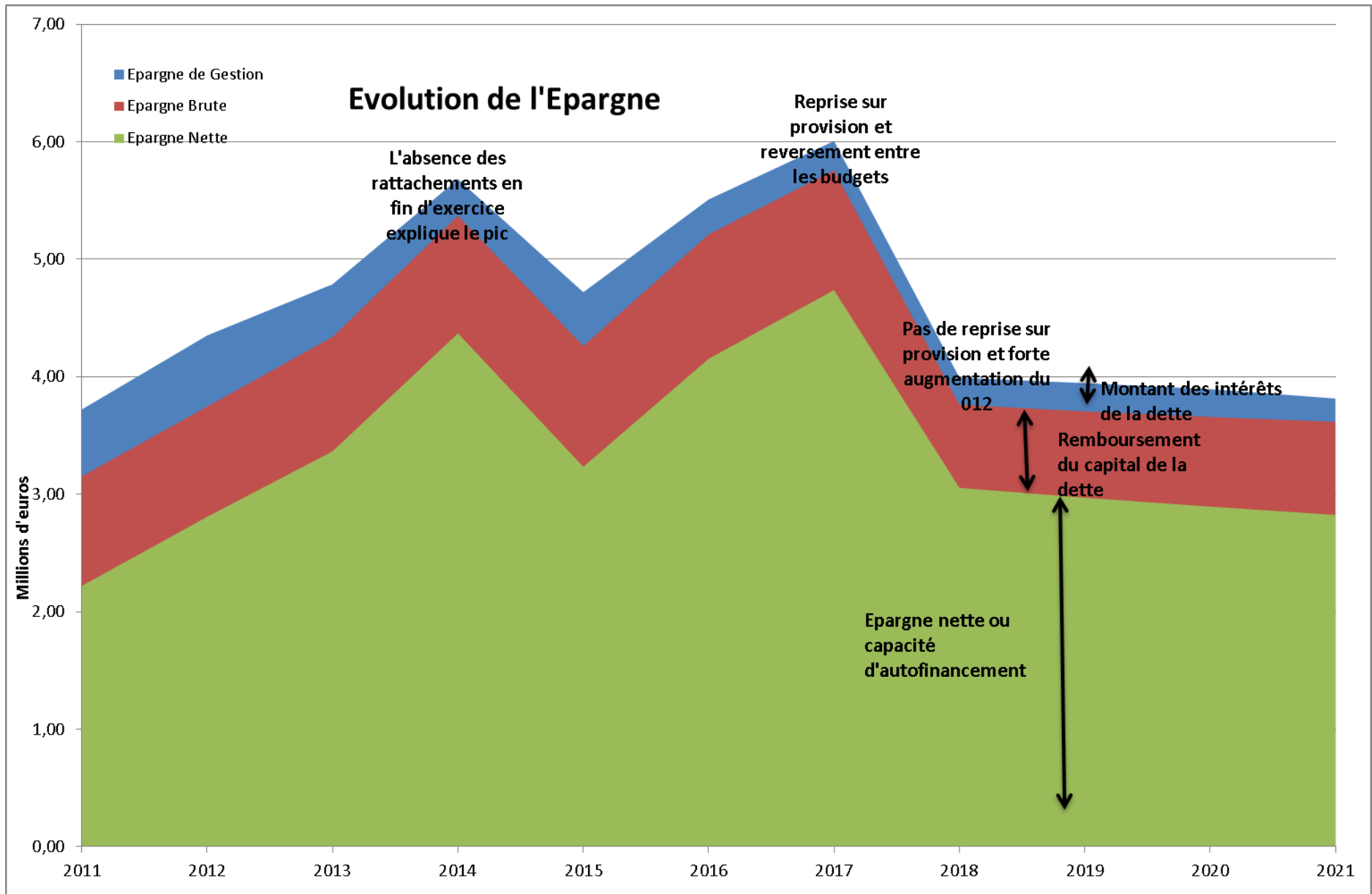


Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'une voiture de fonctions aux membres de la direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'Urssaf et supporte les cotisations dues.

4. Évolution de l'épargne

a) Évolution de la capacité d'autofinancement

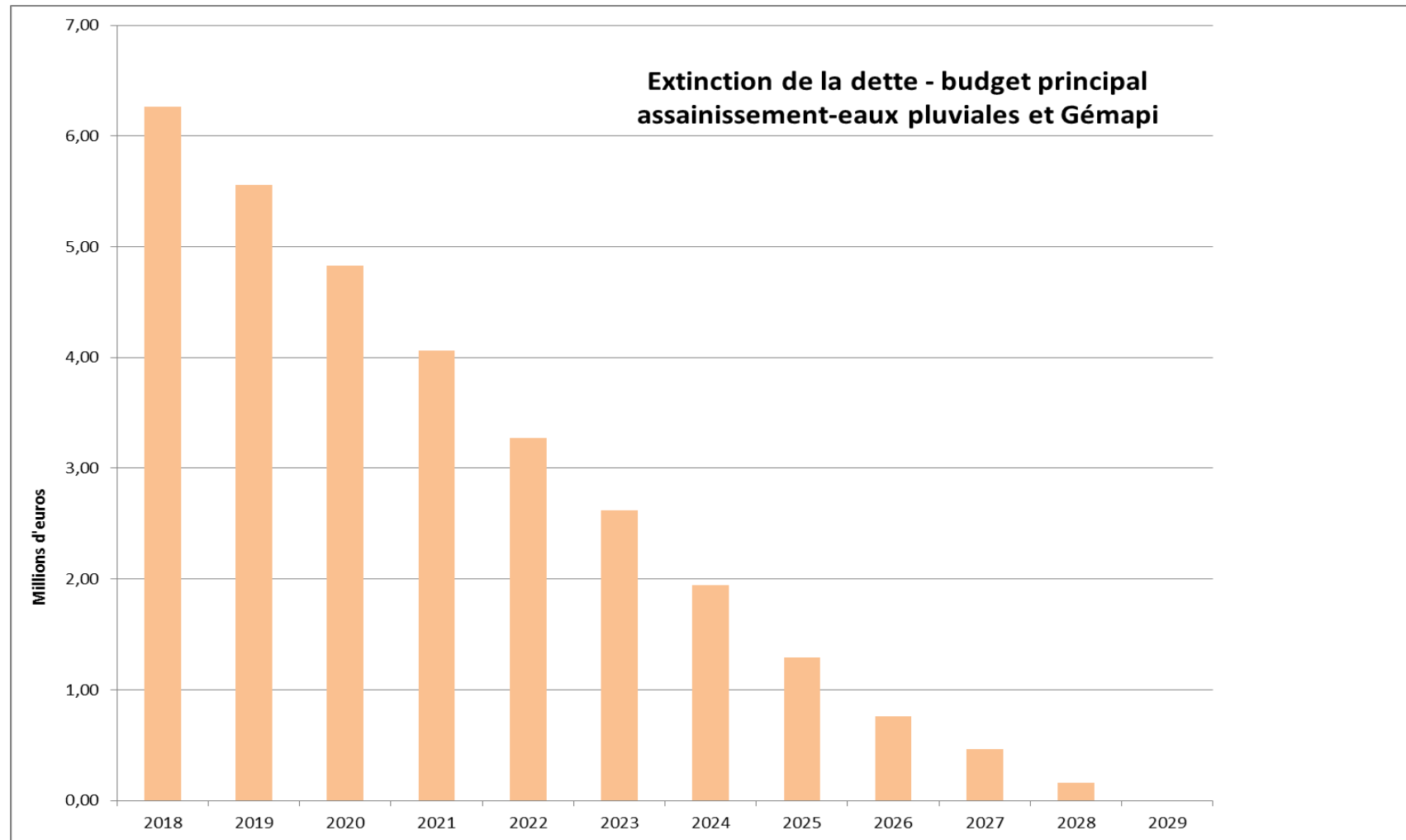
	Epargne	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2016	CA 2017 projection	section de fonctionnement (opérations réelles)	2018	2019	2020	2021
A	Recettes de Fonctionnement	7 482 303,23 €	7 583 225,22 €	9 898 429,92 €	8 244 295,04 €	7 767 737,11 €	8 023 013,67 €	10 858 817,20 €	Recettes de Fonctionnement	9 543 960,00 €	9 689 009,00 €	9 838 209,50 €	10 016 739,00 €
B	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	3 761 011,17 €	3 231 993,13 €	5 111 551,54 €	2 562 648,59 €	3 049 025,98 €	2 514 668,85 €	4 853 224,93 €	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	5 552 000,00 €	5 744 100,00 €	5 944 095,00 €	6 202 344,00 €
C	Epargne de Gestion = (A-B)	3 721 292,06 €	4 351 232,09 €	4 786 878,38 €	5 681 646,45 €	4 718 711,13 €	5 508 344,82 €	6 005 592,27 €	Epargne de Gestion = (A-B)	3 991 960,00 €	3 944 909,00 €	3 894 114,50 €	3 814 395,00 €
D	Charges financières	568 002,14 €	605 737,79 €	448 235,92 €	312 618,45 €	457 696,78 €	297 019,09 €	248 455,83 €	Charges financières	230 000,00 €	240 000,00 €	237 000,00 €	198 000,00 €
E	Epargne Brute = (C-D)	3 153 289,92 €	3 745 494,30 €	4 338 642,46 €	5 369 028,00 €	4 261 014,35 €	5 211 325,73 €	5 757 136,44 €	Epargne Brute = (C-D)	3 761 960,00 €	3 704 909,00 €	3 657 114,50 €	3 616 395,00 €
F	Rembours Emprunt	933 093,60 €	937 933,80 €	973 299,17 €	999 581,32 €	1 028 112,52 €	1 058 223,11 €	1 020 024,49 €	Rembours Emprunt	708 000,00 €	735 000,00 €	763 000,00 €	793 000,00 €
G	Epargne Nette = (E-F)	2 220 196,32 €	2 807 560,50 €	3 365 343,29 €	4 369 446,68 €	3 232 901,83 €	4 153 102,62 €	4 737 111,95 €	Epargne Nette = (E-F)	3 053 960,00 €	2 969 909,00 €	2 894 114,50 €	2 823 395,00 €



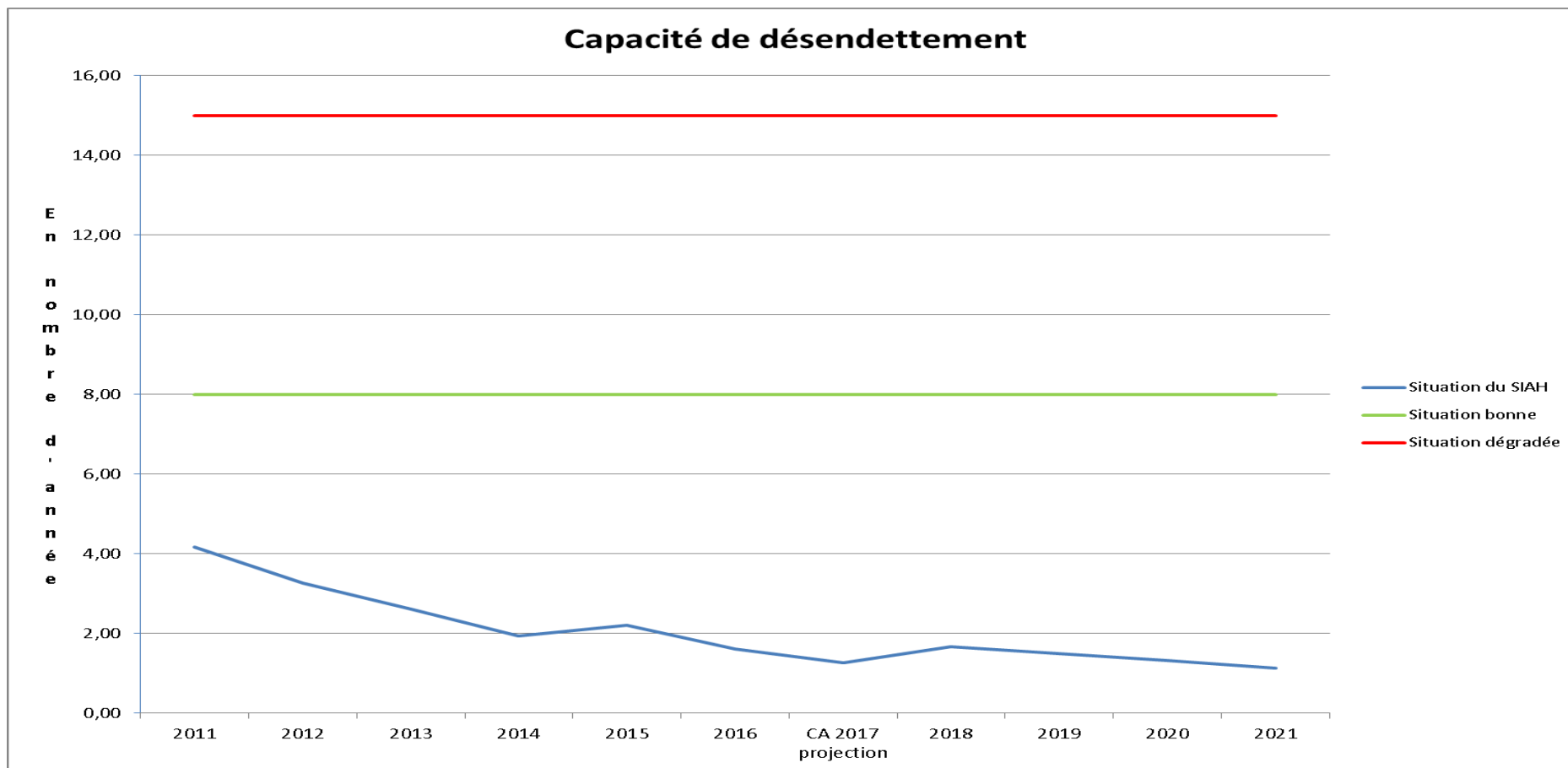
- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Plus on dégage de l'épargne, plus on améliore ses capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

b) État de la dette



Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de dette actuelle de 6 266 587,57 € millions s'éteindra en 2029.

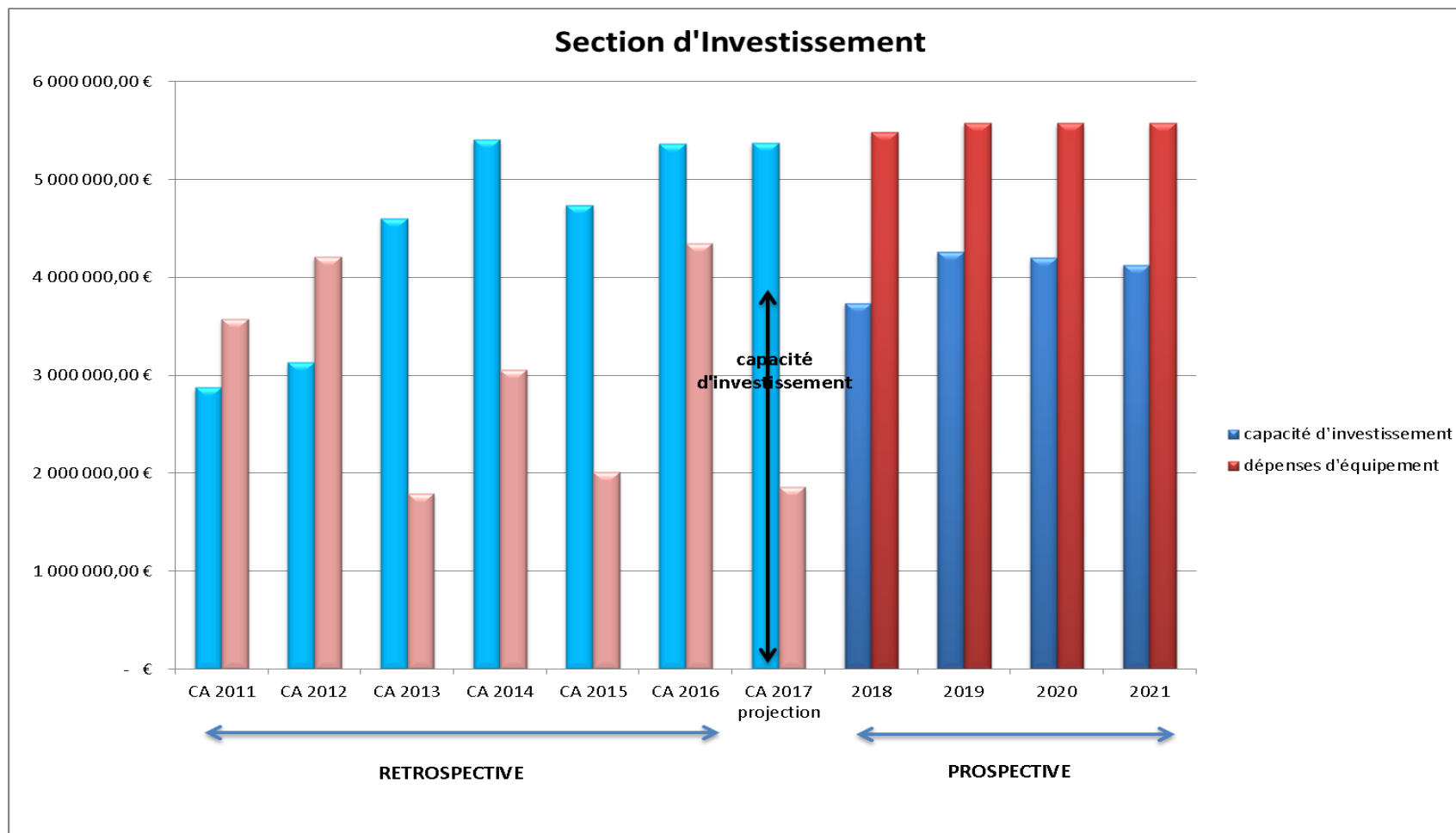


La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en année.

Le SIAH a poursuivi une démarche de désendettement. En 2018, le ratio de capacité de désendettement sera de 1,67 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en un peu plus d'1 an et 6 mois. Au regard de ce ratio, la situation financière du SIAH est saine et excellente.

5. La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement et la capacité d'investissement



Évolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Sur la période 2011-2017, les recettes sont constituées de l'épargne nette, du FCTVA (2 357 107 €), des subventions reçues (971 036 €) et du recouvrement des opérations sous mandat (2 316 118 €).
- Pour la prospective, il est envisagé un taux de subvention de 10 % des dépenses d'équipement.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Sur la période 2011 à 2017 les dépenses de travaux se sont élevées à 16 353 083 €, soit une moyenne de 2 336 154 € par an.
- Pour 2018, il est envisagé 5 037 820 € de travaux sur les opérations.
- Ensuite, les opérations de travaux se montent à 15 380 000 € sur la période 2019-2021.

b) Évolution du besoin de financement et la variation du fonds de roulement

		RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE				
Exercices		CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projection	Exercices	2018	2019	2020	2021
K	Besoin de Financement = (I-J)	-700 869,66 €	-1 082 450,56 €	2 811 677,63 €	2 353 369,20 €	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	Besoin de Financement = (I-J)	-1 749 026,00 €	-1 316 246,00 €	-1 377 465,50 €	-1 448 185,00 €
L	Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	20 575,46 €			Emprunt nouveau	0 €	0 €	0 €	0 €
M	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-700 869,66 €	-1 082 450,56 €	2 811 677,63 €	2 353 369,20 €	2 752 209,26 €	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-1 749 026,00 €	-1 316 246,00 €	-1 377 465,50 €	-1 448 185,00 €
N	Fonds Roulement initial	4 293 992,67 €	3 593 123,01 €	2 510 672,45 €	5 322 350,08 €	7 675 719,28 €	10 427 928,54 €	11 446 237,37 €	Fonds Roulement initial	14 958 387 €	13 209 361 €	11 893 115 €	10 515 650 €
O	Fonds Roulement Final	3 593 123,01 €	2 510 672,45 €	5 322 350,08 €	7 675 719,28 €	10 427 928,54 €	11 446 237,37 €	14 958 387,48 €	Fonds Roulement Final	13 209 361 €	11 893 115 €	10 515 650 €	9 067 465 €

Le besoin de financement des travaux est assuré par le fonds de roulement. Il n'est pas nécessaire de recourir à l'emprunt.

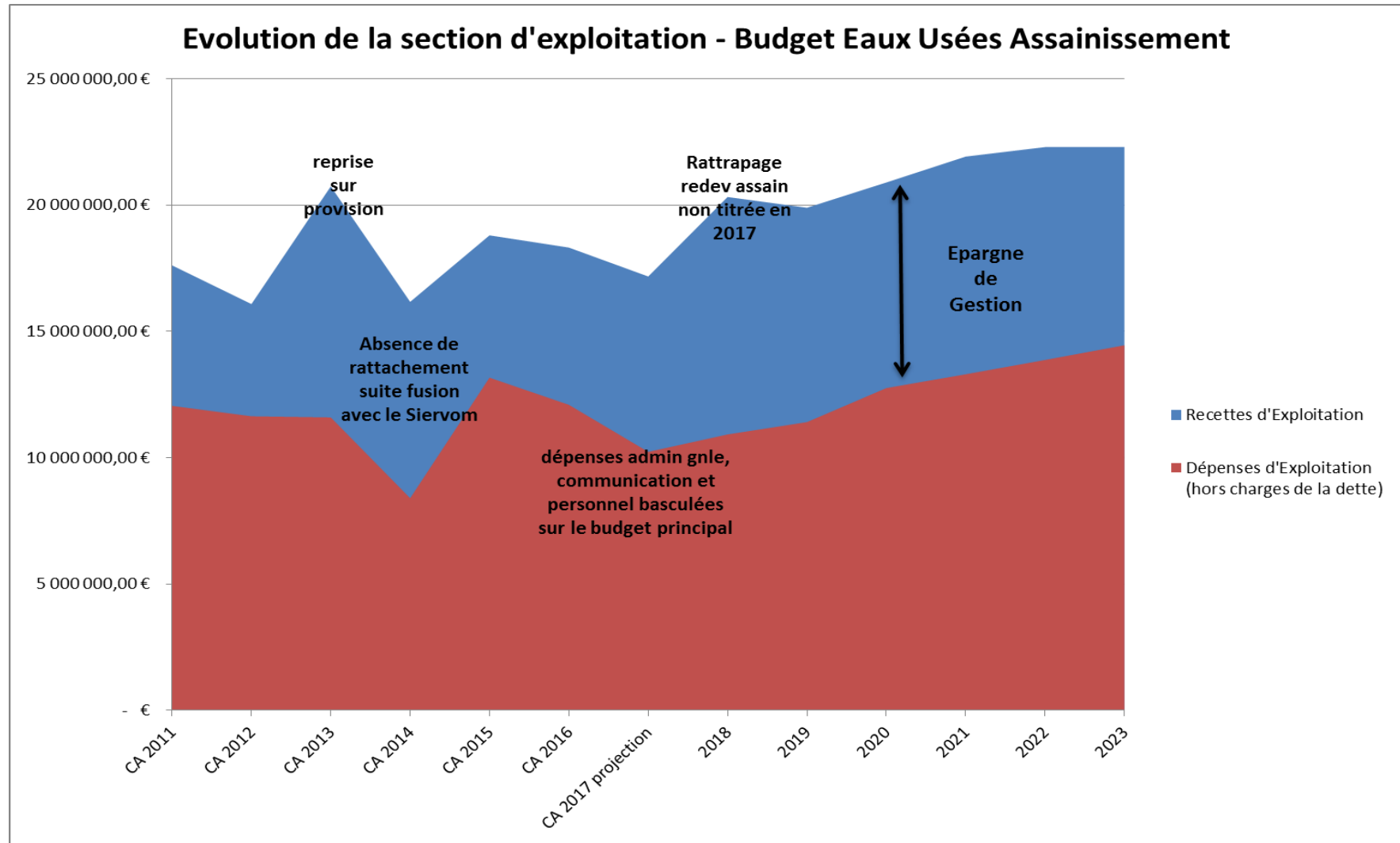
B. Budget annexe Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement

1. La section d'exploitation

a) Évolution des recettes et dépenses réelles d'exploitation exprimées en valeur

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE						
section d'exploitation (opérations réelles)	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
O13 Atténuation charges	69 628,22 €	77 596,40 €	107 417,27 €	51 666,00 €	14 838,25 €	45 551,39 €	0,00 €	Atténuation charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>variation</i>		11,44%	38,43%	-51,90%	-71,28%	206,99%								
70 Redevance d'assainissement	11 759 637,23 €	12 574 534,40 €	13 202 485,73 €	13 576 176,76 €	15 420 567,39 €	15 189 904,19 €	14 345 517,44 €	Redevance d'assainissement	18 275 000,00 €	17 850 000,00 €	18 850 000,00 €	19 875 000,00 €	20 250 000,00 €	20 250 000,00 €
<i>variation</i>		6,93%	4,99%	2,83%	13,59%	-1,50%	-5,56%	<i>hypothèse sur conso +250 000m3 par an</i>	+0,05€ m3	+0,05€ m3	+0,05€ m3	+0,05€ m3		
70 Autres Produits des services	2 332 758,95 €	1 787 060,66 €	2 116 951,76 €	1 241 693,80 €	1 071 905,13 €	1 237 450,75 €	93 211,05 €	Autres Produits des services						
<i>variation</i>		-23,39%	18,46%	-41,35%	-13,67%	15,44%	-92,47%	<i>pfac / refacturation entre budget</i>						
74 Subventions d'exploitation	3 024 322,00 €	1 582 022,00 €	3 432 113,13 €	1 085 595,60 €	2 058 963,21 €	1 793 853,17 €	2 671 349,17 €	Subventions d'exploitation	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
<i>variation</i>		-47,69%	116,94%	-68,37%	89,66%	-12,88%	48,92%	<i>prime aquex et épuration</i>						
75 Autres produits de gestion courante	2 536,76 €	19 813,13 €	5 750,00 €	0,00 €	3 151,50 €	0,00 €	304,90 €	Autres produits de gestion courante						
<i>variation</i>		681,04%	-88,60%											
76 Produits financier	35 743,37 €	4 073,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits financier						
<i>variation</i>		-88,60%												
77 Produits Exceptionnels	94 172,09 €	42 009,52 €	181 088,12 €	217 947,90 €	237 342,59 €	56 223,79 €	67 965,58 €	Produits Exceptionnels	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<i>variation</i>		-55,39%	331,06%	20,35%	8,90%	-76,31%	20,88%							
78 Reprises sur provisions	300 930,98 €		1 699 069,02 €					Reprise sur provisions						
<i>variation</i>														
A Recettes d'Exploitation	17 619 729,60 €	16 087 110,08 €	20 744 875,03 €	16 173 080,06 €	18 806 768,07 €	18 322 983,29 €	17 178 348,14 €	Recettes d'Exploitation	20 325 000,00 €	19 900 000,00 €	20 900 000,00 €	21 925 000,00 €	22 300 000,00 €	22 300 000,00 €
RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE						
section d'exploitation (opérations réelles)	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
O11 Charges générales	8 470 700,81 €	8 476 983,24 €	9 382 949,34 €	6 349 091,16 €	10 149 333,89 €	8 978 534,47 €	8 599 607,35 €	Charges générales	8 900 000,00 €	9 323 600,00 €	10 599 900,00 €	11 074 500,00 €	11 563 300,00 €	11 910 200,00 €
<i>variation</i>		0,07%	10,69%	-32,33%	59,85%	-11,54%	-4,22%	<i>hypothèse: inflation + impact des 250 000m3 d'eau en plus</i>	+3%	+3%	+3% + impact modi fct	+3% + impact modi fct	+3% + impact modi fct	+3% + impact modi fct
O12 Charges de personnel	1 570 562,23 €	1 779 884,23 €	1 779 687,13 €	1 769 512,84 €	1 889 068,15 €	1 918 379,14 €	1 008 672,12 €	Charges de personnel	1 324 000,00 €	1 390 200,00 €	1 459 710,00 €	1 532 695,00 €	1 609 329,00 €	1 689 795,00 €
<i>variation</i>		13,33%	-0,01%	-0,57%	6,76%	1,55%	-47,42%	<i>hypothèse</i>	la moitié du 012 EP	+5%	+5%	+5%	+5%	+5%
O14 Atténuation de produit			141 488,00 €	141 488,00 €	141 488,00 €	- €	- €	Atténuation de produits						
<i>variation</i>				0,00%	0,00%			<i>redevance pollution</i>						
65 Autres charges	41 440,84 €	0,00 €	3 416,72 €	- €	- €	2 967,76 €	- €	Autres charges						
<i>variation</i>														
67 Charges Exceptionnelles	1 674 617,64 €	969 074,99 €	291 796,85 €	143 217,99 €	993 462,27 €	1 198 322,12 €	626 576,73 €	Charges Exceptionnelles	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
<i>variation</i>		-42,13%	-69,89%	-50,92%	593,67%	20,62%	-47,71%	<i>revers pfac, redev pollution, subventions aux communes</i>						
68 Provisions	300 000,00 €	420 000,00 €						Provisions						
<i>variation</i>		40,00%												
B Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	12 057 321,52 €	11 645 942,46 €	11 599 338,04 €	8 403 309,99 €	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	10 924 000,00 €	11 413 800,00 €	12 759 610,00 €	13 307 195,00 €	13 872 629,00 €	14 299 995,00 €

b) Évolution des recettes et des dépenses d'exploitation (hors charge de la dette)



Évolution significative

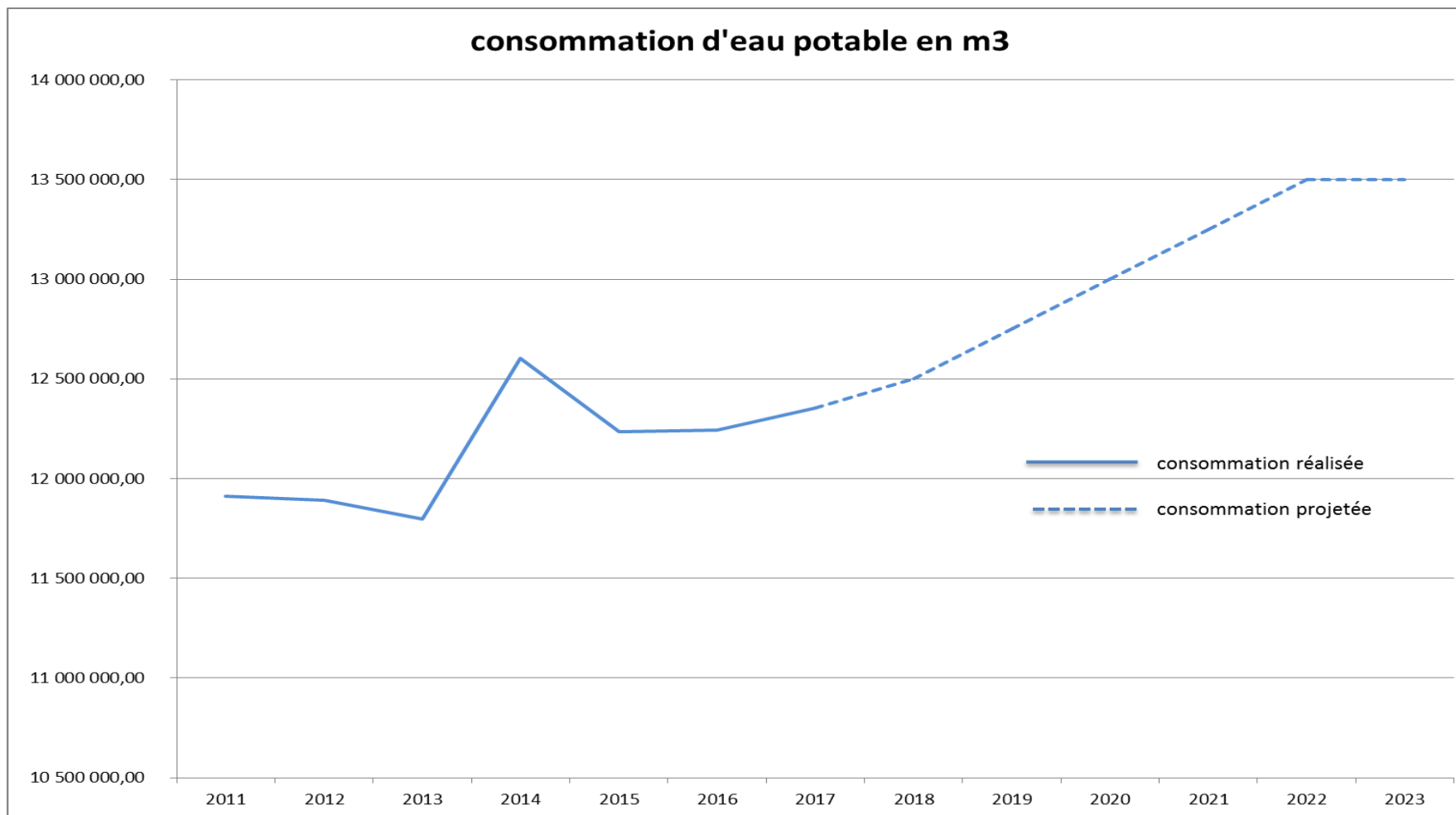
Au niveau des recettes d'exploitation :

- Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement qui est assise sur la consommation d'eau potable facturée.
- L'année 2013 est marquée par la reprise sur provision de 1,7 M € suite à la fin du contentieux avec M. Renouard.
- L'année 2018 sera impactée par un rattrapage d'1,4 M€ de redevance d'assainissement qui n'ont pas pu être titrée en 2017.
- La poursuite sur la période 2018 à 2023 d'une augmentation du produit de la redevance d'assainissement perçu chaque année avec un rythme de + 0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance de 1,20 € en 2015 à 1,50 € en 2021, avec une augmentation du volume de 250 000 m³ par an.
- La perception des subventions d'exploitation à hauteur de 2 millions d'euros.

Au niveau des dépenses d'exploitation :

- Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution.
- Le « creux » de 2014 s'explique par l'absence de rattachement suite à la fusion avec le SIERVOM
- En 2017, les charges d'exploitation baissent compte tenu du transfert au budget principal des charges liées au personnel, à la communication, et à l'administration générale.
- Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent pour la période de 2018 à 2022 comme suit :
 - D'une évolution de 3 % des dépenses courantes, basée sur la projection d'utilisation des crédits de 2017. Cette augmentation prend en compte la conséquence de l'hypothèse de l'augmentation de la consommation d'eau qui va engendrer une hausse des frais de traitement. Sur la période 2018-2023, il est également pris en compte l'impact de la modification du fonctionnement de la STEP pendant la réalisation des travaux, à concurrence de 840 000 € par an.
 - 700 000 € de charges exceptionnelles dont les subventions aux communes à hauteur de 400 000 € (moyenne des 7 dernières années).

c) L'évolution de la consommation d'eau

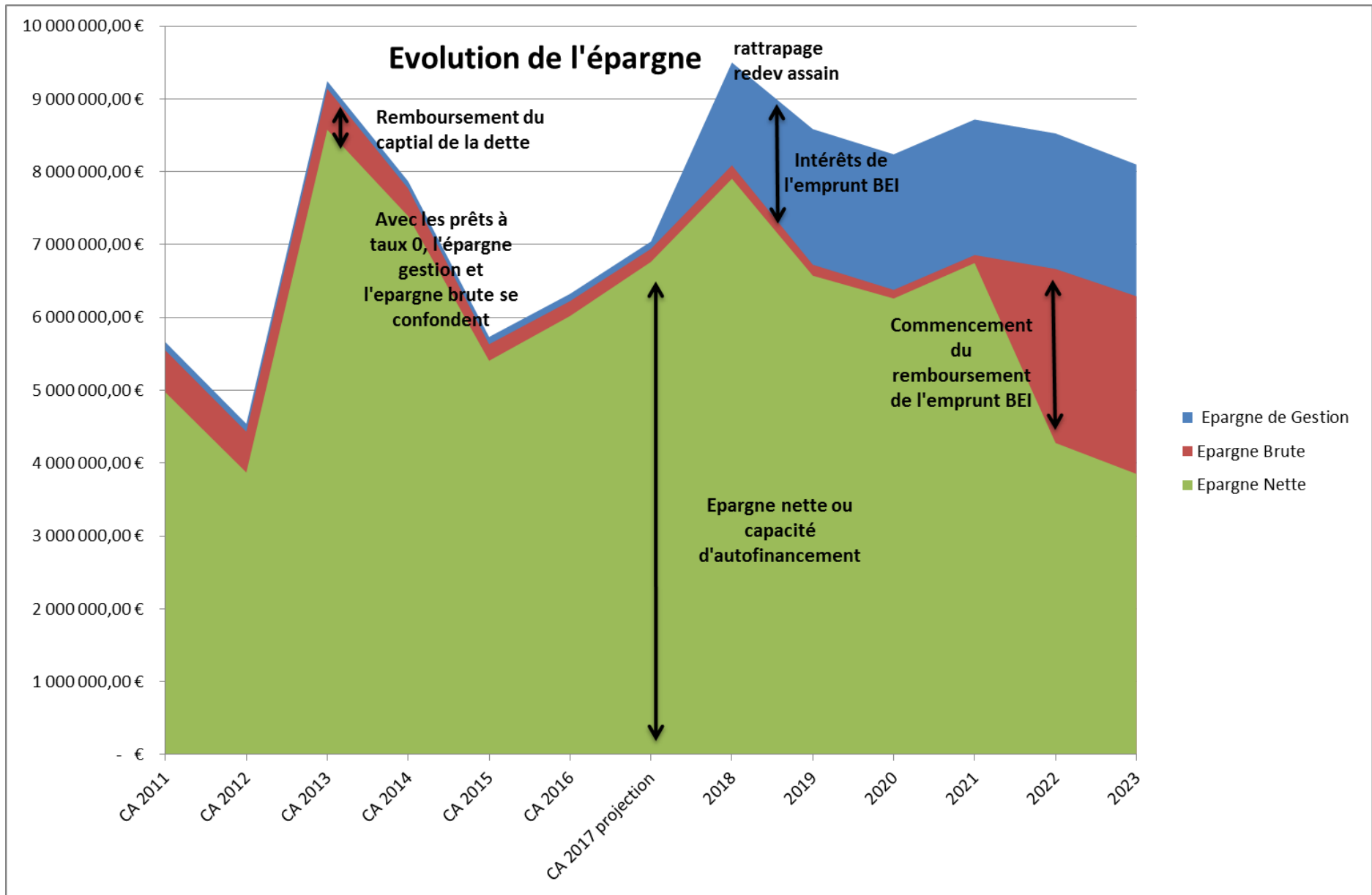


L'année 2013 marque un palier depuis 2010 dans la baisse observée depuis 2009. Cette situation nouvelle conduit à envisager l'amorce d'une tendance à la hausse qui a vocation à traduire les premiers impacts de l'évolution socio-économique attendue dans les deux décennies à venir.

2. Évolution de l'épargne

a) Evolution de la capacité d'autofinancement

	RETROSPECTIVE							CA 2017 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	PROSPECTIVE					
	Epargne	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016			2018	2019	2020	2021	2022	2023
A	Recettes d'Exploitation	17 619 729,60 €	16 087 110,08 €	20 744 875,03 €	16 173 080,06 €	18 806 768,07 €	18 322 983,29 €	17 178 348,14 €	Recettes d'Exploitation	20 325 000,00 €	19 900 000,00 €	20 900 000,00 €	21 925 000,00 €	22 300 000,00 €	22 675 000,00 €
B	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	12 057 321,52 €	11 645 942,46 €	11 599 338,04 €	8 403 309,99 €	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	10 924 000,00 €	11 413 800,00 €	12 759 610,00 €	13 307 195,00 €	13 872 629,00 €	14 456 595,00 €
C	Epargne de Gestion = (A-B)	5 562 408,08 €	4 441 167,62 €	9 145 536,99 €	7 769 770,07 €	5 633 415,76 €	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	Epargne de Gestion = (A-B)	9 401 000,00 €	8 486 200,00 €	8 140 390,00 €	8 617 805,00 €	8 427 371,00 €	8 218 405,00 €
D	Charges financières	13 561,09 €	9 168,18 €	4 619,10 €	24,36 €	160,34 €	0,00 €	0,00 €	Charges financières	1 311 000,00 €	1 760 920,00 €	1 760 920,00 €	1 760 920,00 €	1 760 920,00 €	1 708 134,12 €
E	Epargne Brute = (C-D)	5 548 846,99 €	4 431 999,44 €	9 140 917,89 €	7 769 745,71 €	5 633 255,42 €	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	Epargne Brute = (C-D)	8 090 000,00 €	6 725 280,00 €	6 379 470,00 €	6 856 885,00 €	6 666 451,00 €	6 510 270,88 €
F	Rembours Emprunt	575 288,87 €	558 054,58 €	562 778,45 €	378 908,42 €	226 159,84 €	203 534,25 €	178 886,16 €	Rembours Emprunt	185 470,00 €	151 358,00 €	118 554,00 €	109 207,00 €	2 388 293,00 €	2 438 445,00 €
G	Epargne Nette = (E-F)	4 973 558,12 €	3 873 944,86 €	8 578 139,44 €	7 390 837,29 €	5 407 095,58 €	6 021 245,55 €	6 764 605,78 €	Epargne Nette = (E-F)	7 904 530,00 €	6 573 922,00 €	6 260 916,00 €	6 747 678,00 €	4 278 158,00 €	4 071 825,88 €



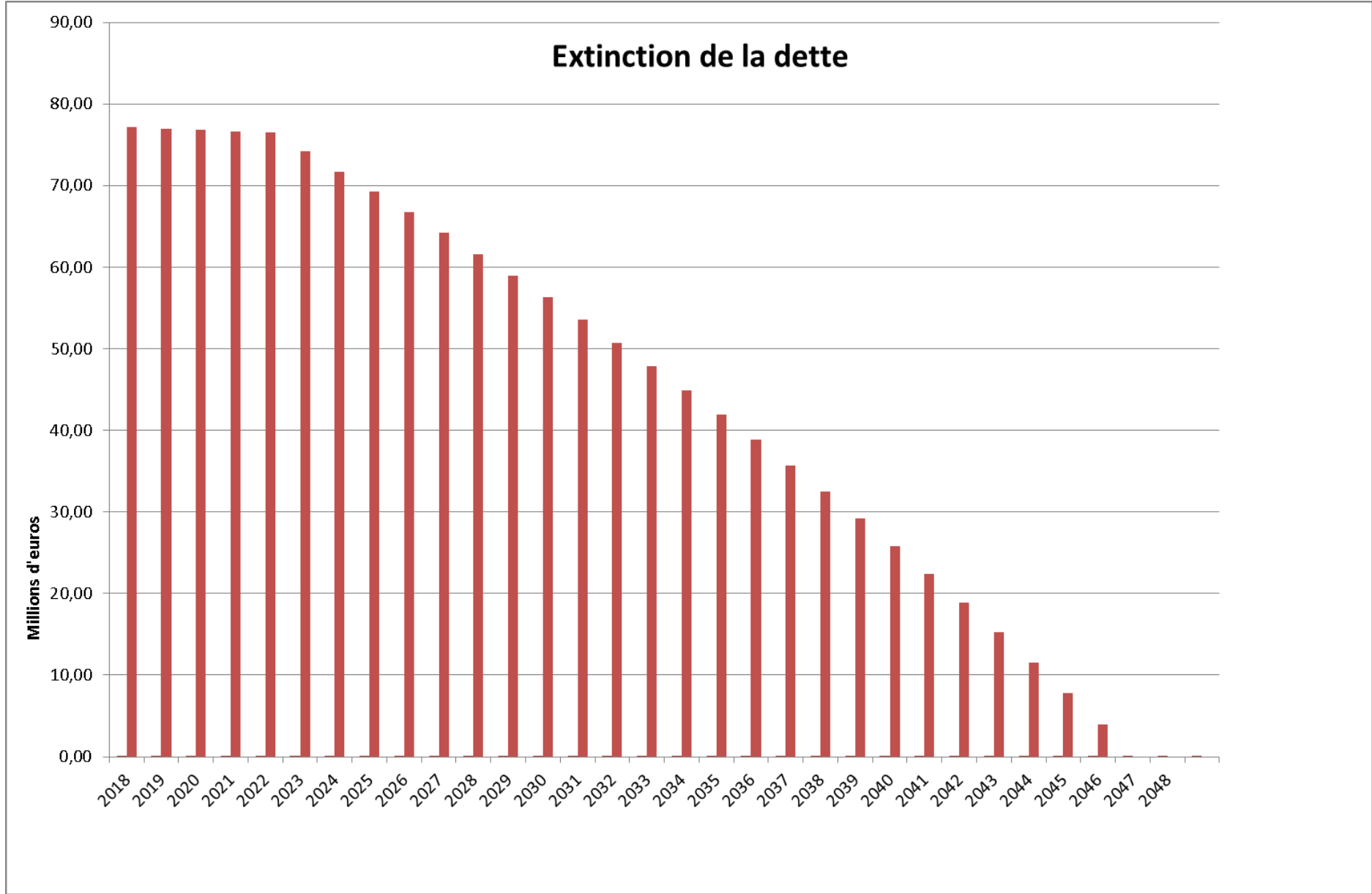
- L'Épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).
- L'Épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'Épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

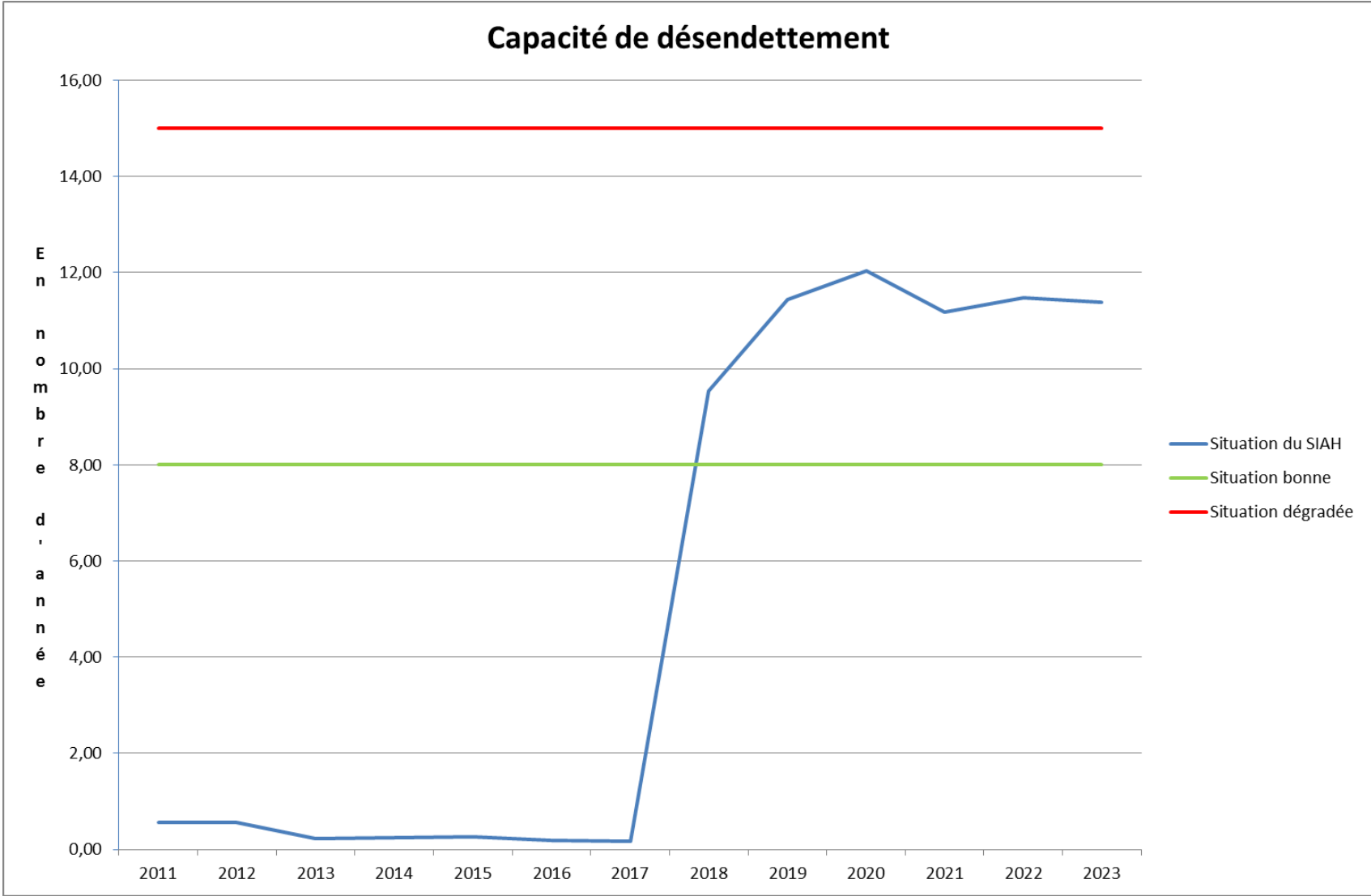
L'Épargne de gestion se confond avec l'épargne brute compte tenu du fait que la dette se compose en majorité de prêts à taux 0 % de l'Agence de l'Eau.

b) État de la dette avec l'extension de la STEP

Le stock de dette actuelle est au début de l'exercice 2018 à 1 124 118 €. Compte tenu des remboursements des avances de l'Agence de l'Eau et du nouvel emprunt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) de 76 000 000 € qui sera versé en avril, en fin d'exercice 2018, le stock de dette passera à 76 938 648 €.

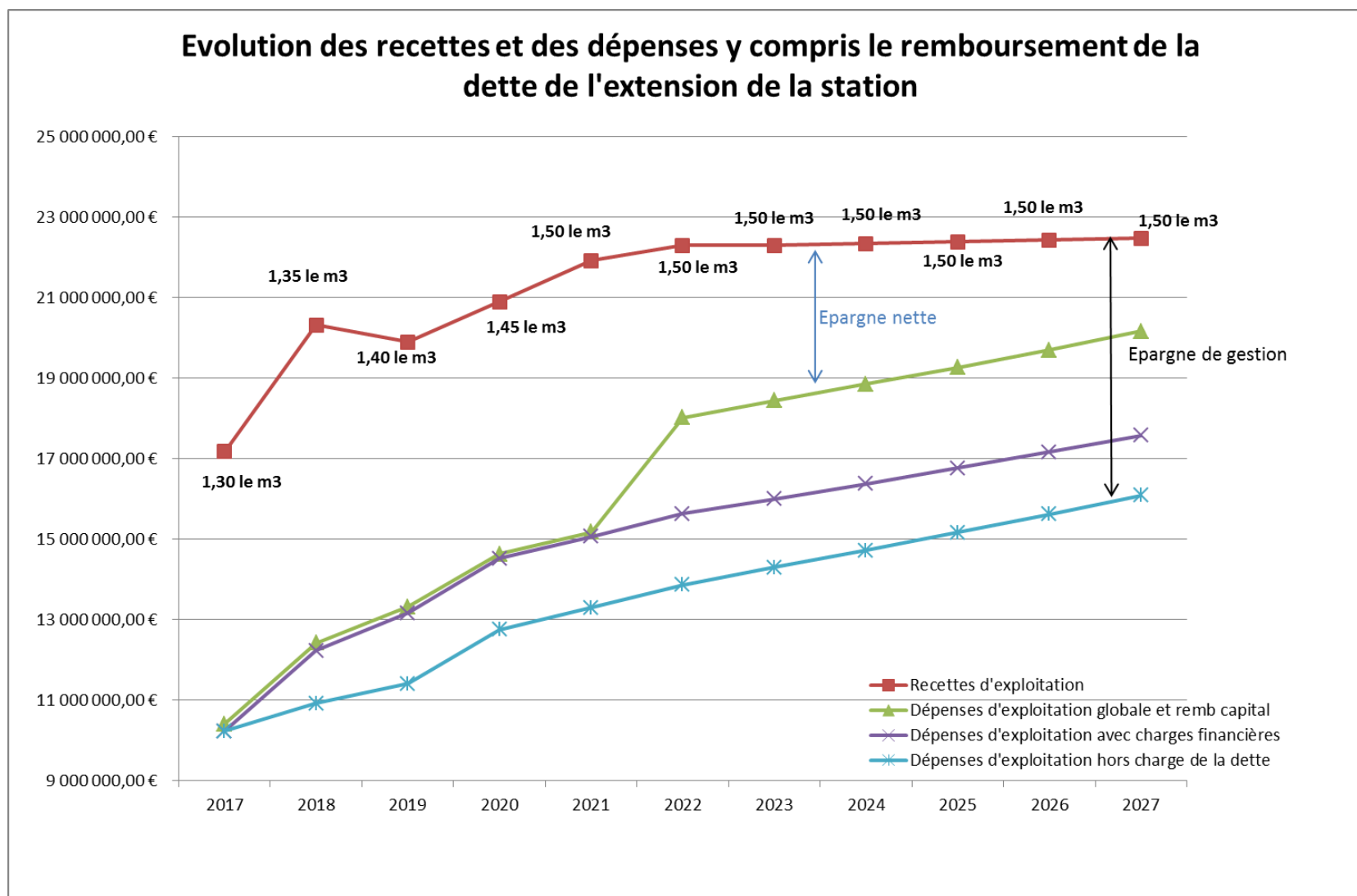
Le nouvel emprunt de la Banque Européenne d'Investissement cours jusqu'en 2046.





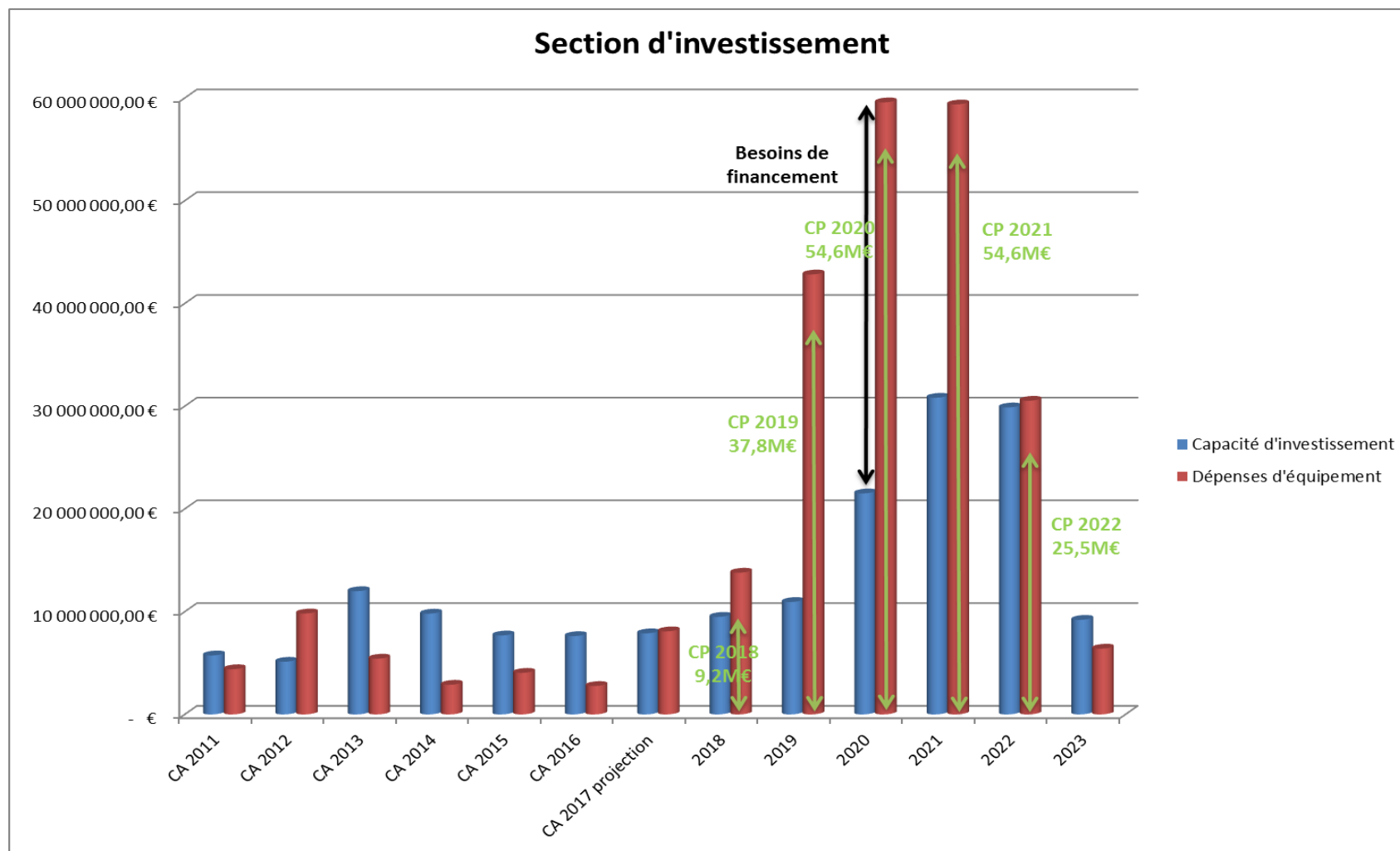
Le ratio de la capacité de désendettement est en 2018 à 9,53 ans.

Ci-après, une projection de la courbe des recettes et des dépenses pour les 10 années à venir.



3. La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement et la capacité d'investissement



Evolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Un taux de subvention à hauteur de 10 % sur les opérations en projet.
- Un montant de 36 M € de subvention pour la réalisation de l'extension de la station.
- Un montant de 3,15 M € de subvention pour la réalisation de la canalisation de transfert.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Pour la période 2011-2017, le SIAH a réalisé 21 193 480€ de travaux
- L'autorisation de programme – crédit de paiement pour l'extension de la station de dépollution :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution							
Investissement station	169 013 997,00 €	5 147 143,06 €	8 347 623,87 €	34 214 230,07 €	49 014 059,00 €	48 963 057,00 €	23 327 884,00 €
dépenses connexes station	3 000 000,00 €	1 449 887,61 €	556 888,22 €	263 157,25 €	263 157,22 €	263 157,22 €	203 752,48 €
Investissement canalisation de transfert	15 000 000,00 €			3 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 528 659,80 €	173 659,80 €	355 000,00 €	400 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
total	188 542 656,80 €	6 770 690,47 €	9 259 512,09 €	37 877 387,32 €	54 627 216,22 €	54 426 214,22 €	25 581 636,48 €

- Au niveau des projets d'opération, il est retenu ce qui est listé dans le présent document au sous chapitre Opérations en projet pour la période de 2018 à 2022), à savoir :
 - Pour 2018 : Les dépenses pour les projets d'opération sont estimées à 3,67 Millions d'euros.
 - Pour 2019-2022 : le montant global des travaux de 18,180 Millions d'euros.

b) Le financement des besoins de financements

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE							
Exercices	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
K	Besoin de Financement = (I-J)	1 342 993,38 €	-4 698 110,30 €	6 568 881,25 €	6 922 462,63 €	3 637 240,54 €	4 855 091,77 €	-194 777,27 €	Besoin de Financement = (I-J)	-4 297 287,09 €	-31 877 294,32 €	-38 060 824,22 €	-28 550 418,22 €	-648 333,48 €	2 806 956,88 €
L	Emprunt contracté	0,00 €	37 572,00 €	436 054,00 €	0,00 €	0,00 €	155 740,00 €	139 069,00 €	Emprunt nouveau	76 000 000 €	0 €	0 €	0 €		
M	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	1 342 993,38 €	-4 660 538,30 €	7 004 935,25 €	6 922 462,63 €	3 637 240,54 €	5 010 831,77 €	-55 708,27 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	71 702 712,91 €	-31 877 294,32 €	-38 060 824,22 €	-28 550 418,22 €	-648 333,48 €	2 806 956,88 €
N	Fonds Roulement initial	9 097 708,61 €	10 440 701,99 €	5 780 163,69 €	12 785 098,94 €	19 707 561,57 €	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	Fonds Roulement initial	29 021 718,90 €	100 724 431,81 €	68 847 137,49 €	30 786 313,27 €	2 235 895,05 €	1 587 561,57 €
O	Fonds Roulement Final	10 440 701,99 €	5 780 163,69 €	12 785 098,94 €	19 707 561,57 €	23 344 802,11 €	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	Fonds Roulement Final	100 724 431,81 €	68 847 137,49 €	30 786 313,27 €	2 235 895,05 €	1 587 561,57 €	4 394 518,45 €

Le financement de l'extension de la station de dépollution est assuré conjointement par le fonds de roulement et par le recours à l'emprunt

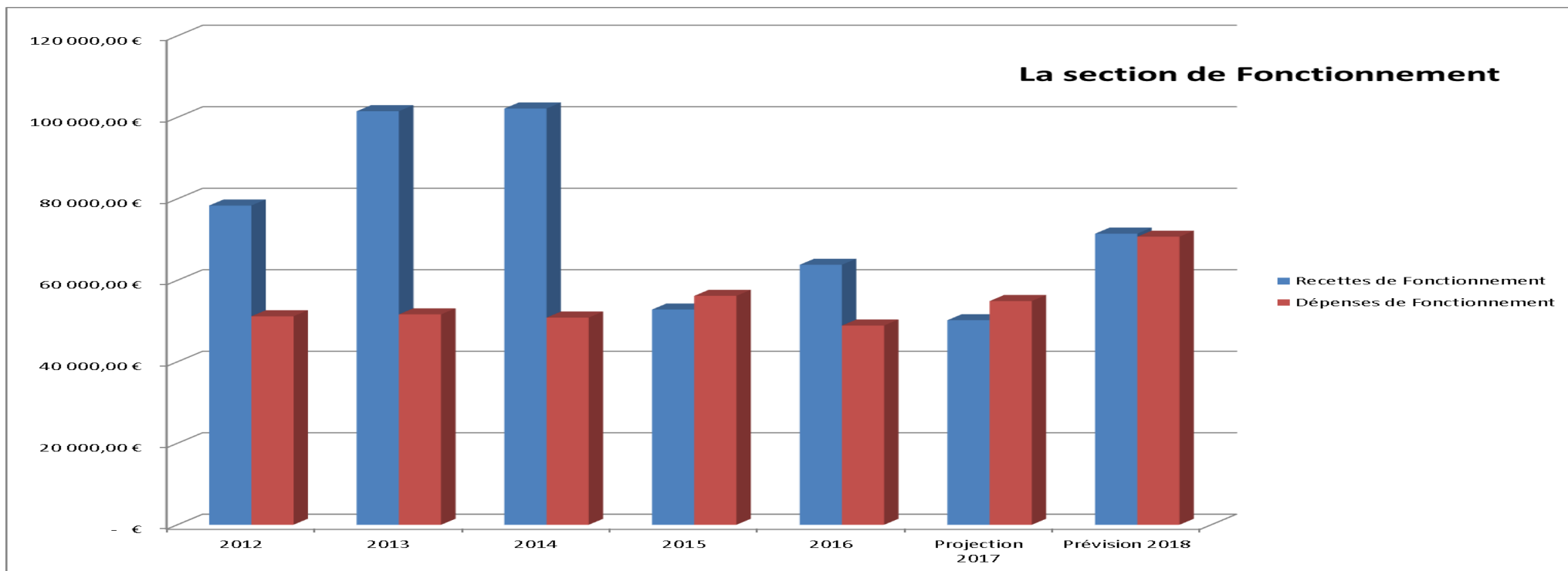
C. Le budget « SAGE »

1. La section de fonctionnement

	section de fonctionnement (opérations réelles)	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 Projection	PREVISION DE 2018
74	Participations	78 350,00 €	101 504,52 €	102 161,89 €	52 303,46 €	63 816,30 €	49 200,00 €	71 450,00 €
	<i>variation</i>		29,55%	0,65%	-48,80%	-37,53%	-5,93%	11,96%
77	Recettes exceptionnelles				525,26 €	0,00 €	1 010,05 €	
A	Recettes de Fonctionnement	78 350,00 €	101 504,52 €	102 161,89 €	52 828,72 €	63 816,30 €	50 210,05 €	71 450,00 €
	section de fonctionnement (opérations réelles)							
O11	Charges générales	9 273,80 €	6 388,98 €	3 291,06 €	4 940,81 €	3 616,06 €	6 162,33 €	15 700,00 €
	<i>variation</i>		-31,11%	-48,49%	50,13%	9,88%	24,72%	334,17%
O12	Charges de personnel	41 894,36 €	45 250,92 €	47 562,73 €	51 241,67 €	45 283,34 €	48 745,18 €	55 000,00 €
	<i>variation</i>		8,01%	5,11%	7,73%	-4,79%	-4,87%	21,46%
B	Dépenses de Fonctionnement	51 168,16 €	51 639,90 €	50 853,79 €	56 182,48 €	48 899,40 €	54 907,51 €	70 700,00 €
C	Epargne (A-B)	27 181,84 €	49 864,62 €	51 308,10 €	-3 353,76 €	14 916,90 €	-4 697,46 €	750,00 €

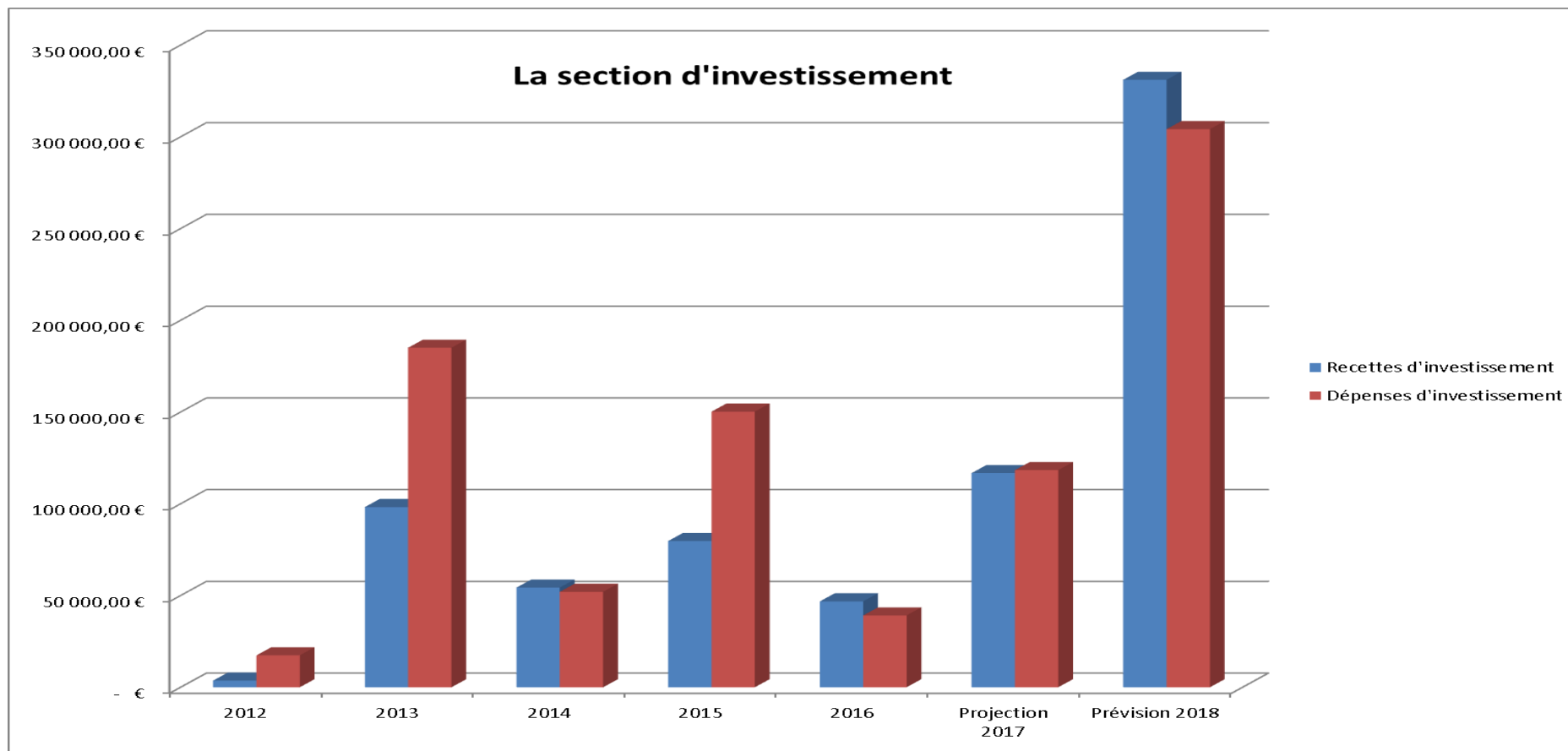
Les recettes de fonctionnement sont issues de participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, du SIARE et du SIAH

Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.



Pour les exercices 2015-2016, une partie des subventions sont inscrites en investissement expliquant ainsi la baisse des participations.

2. La section d'investissement



La section d'investissement porte sur l'élaboration du document d'urbanisme SAGE Croult Enghien Vieille-Mer, ainsi que sur la réalisation d'une étude sur les zones humides.

Jean-Claude BARRUET s'interroge sur l'éventualité d'un budget annexe ou séparé pour la GÉMAPI par rapport au budget du SIAH.

Guy MESSAGER répond que les budgets ne changent pas, ils sont toujours basés sur les nomenclatures M. 14 et M. 49. Il y avait, autrefois, le budget eaux pluviales qui serait devenu GÉMAPI, mais une partie des eaux pluviales sont passées assainissement, ce sont des notions compliquées, l'idéal aurait été d'avoir 3 budgets pour s'y retrouver.

Geneviève RAISIN se demande s'il n'est pas possible d'avoir une séparation des budgets pour avoir une idée de ce que représente la GÉMAPI.

Guy MESSAGER précise que cette séparation existe, mais ne sait pas si c'est une bonne chose d'avoir fait du 50/50. Il y a eu un calcul sur un certain temps pour estimer les parts GÉMAPI et eaux pluviales, parts qui sont de 52 et 48 pourcents, mais ces calculs restent compliqués.

Jean-Luc HERKAT explique que les services financiers de l'État réfléchissent à la modification des nomenclatures M. 14 et M. 49, qui deviendraient la nomenclature M. 57, mais ce n'est pas encore fait.

Jean-Claude BARRUET reprend un tableau page 106, où est indiquée la prospective, donc la GÉMAPI. Par rapport à 2017, les budgets sont totalement différents, mais de 2018 à 2021 ils sont à peu près équivalents, il se demande s'il s'agit là de la fameuse représentation du 50/50.

Anita MANDIGOU et Éric MALLET (Chargé du Budget) répondent par l'affirmative.

Jean-Claude BARRUET s'interroge sur le montant plus élevé des produits de services en 2017 par rapport à 2016.

Éric MALLET, après autorisation du Président, indique qu'il s'agit de la refacturation entre les budgets.

Maurice MAQUIN revient sur la page 109, où se situe un graphique très bien fait et très pédagogique. Il se questionne sur les centimes syndicaux, qui visiblement ne passent pas par l'intercommunalité.

Anita MANDIGOU explique que les centimes syndicaux sont prélevés par le Trésor Public, puis reversés au SIAH en direct.

Guy MESSAGER ajoute qu'il s'agit de la même procédure qu'auparavant. Concernant la part GÉMAPI, l'intercommunalité fixe la masse et le syndicat a essayé de savoir comment cette masse était répartie et reversée, mais n'a pas obtenu de réponse.

Geneviève RAISIN indique que concernant la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France, les élus ont réussi à connaître de la part des services fiscaux les taux applicables sur chaque commune.

Anita MANDIGOU explique qu'il existe des différences entre communes.

Geneviève RAISIN demande si la taxe GÉMAPI va augmenter l'impôt ou pas.

Guy MESSAGER précise que la position du SIAH a été de dire que des situations qu'on ignore allaient se présenter, et que dans la première année il fallait mieux se baser sur l'année précédente afin de voir ce qu'il allait se passer pour ajuster dans le futur. Guy MESSAGER rappelle que tout a été entendu en matière de GÉMAPI, et qu'il ne peut pas être reproché au SIAH de n'avoir rien fait pour informer. Patrick RENAUD, Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, a toujours fait confiance au SIAH.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte de la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2018 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 14), eaux usées (M. 49), SAGE (M. 14) qui a eu ce lieu ce jour, prend acte de la tenue du Débat sur les orientations Budgétaires pour l'année 2018.

9. Restauration administrative - Subventions.

La restauration administrative, outil privilégié de longue date pour une pause de qualité pour les agents du SIAH

Le SIAH mène des actions, afin que les agents disposent de tous les outils et moyens nécessaires leur permettant d'accomplir du travail de bon niveau. Pour cela, il développe une politique d'action sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics, notamment dans le domaine de la restauration.

Parmi les différents modes de restauration, la restauration administrative est privilégiée car, d'une part, elle doit permettre l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux et, d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion. Pour information, aux termes de l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités territoriales ont la possibilité d'attribuer à leurs agents des titres-restaurant (chèques-déjeuner) lorsqu'elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective. Le restaurant administratif, propriété du SIAH et implanté depuis 1995, est géré par la société ELIOR, dans le cadre de la sous-traitance déclarée par le titulaire du marché public d'exploitation et d'extension de la station de dépollution. Pour information, 30 agents sont inscrits au restaurant administratif du SIAH du Croult et du Petit Rosne, 20 salariés de l'exploitant de la station de dépollution sont également inscrits mais ne bénéficient pas de la subvention du SIAH.

La subvention de participation au prix des repas

Le SIAH participe au prix des repas servis dans le restaurant administratif sous forme d'une subvention. Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée sous forme forfaitaire, à un montant de 1,89 € ou 2,11 € ou 2,40 € ou 2,86 € par repas, selon le menu choisi. Les dépenses liées à cette subvention seront prévues au budget principal eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6488.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, donne son accord pour le versement de subvention à un montant de montant de 1,89 € ou 2,11 € ou 2,40 € ou 2,86 € par repas, selon le

menu choisi, à la société ELIOR, prend acte que les crédits en dépenses seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6488, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

10. Délégation du Comité Syndical au Président pour la passation des emprunts.

Par délibérations du 21 mai 2014 et du 11 juin 2014, le Comité Syndical accordait des délégations de compétences relevant de son ressort au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

L'objectif de la démarche était de permettre la continuité de l'action administrative et donc du service public du SIAH, permettant la prise de décisions sur la base de ces délégations, avec une obligation de rendu-compte de ces dernières au Comité Syndical suivant.

Sur cette base, en matière financière, le Comité Syndical avait, par délibération n° 214-6 en date du 11 juin 2014, délégué au Président la possibilité de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délibération a fait l'objet d'une abrogation par le comité syndical du 13 décembre 2017, afin que le comité syndical soit lui-même amené à se positionner sur l'emprunt d'un montant de 76 M € sur une durée de 28 ans, proposé par la Banque Européenne d'Investissement.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, délègue au Président les compétences suivantes en matière financière soit de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées à l'articles L. 1618-2 III du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires, précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être pris par son représentant. La présente délégation constitue une délégation de pouvoir. L'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUÉVEL

11. Signature de l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de prestation de services de mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).

Le marché public de prestation de services pour les missions de contrôle technique dans le cadre de l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, a été attribué à l'entreprise BUREAU VÉRITAS le 7 avril 2015 pour un montant de 152 070,00 € HT, et une durée de 54 mois.

L'entreprise BUREAU VÉRITAS a décidé de réorganiser ses activités en créant des filiales supplémentaires, et souhaite désormais confier l'exécution de la prestation à l'entreprise BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION. De ce fait, il est nécessaire de conclure un avenant de transfert avec l'entreprise.

L'avenant n'a aucune financière sur le marché et les prestations du marché restent inchangées.

L'article 139-4°-b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, permet de transférer le marché en cas de restructuration de l'entreprise titulaire.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 relatif au marché public de prestation de services pour les missions de contrôle technique dans le cadre de l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que l'avenant n° 1 n'a aucune financière sur le marché et les prestations du marché restent inchangées, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant de transfert.

12. Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 584 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ.

Dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents en matière d'assainissement, de manière obligatoire, au plus tard le 1er janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a fait le choix, dans le cadre du travail conjoint mené avec le SIAH et la commune adhérente, d'adhérer au Syndicat pour la compétence assainissement dans sa globalité, soit avec la compétence collective.

Ce transfert sera effectif au 1er janvier 2019.

Ainsi, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ, située sur le territoire de la CARPF, afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Il s'agit principalement de gérer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leurs curages, leurs inspections télévisées et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (remplacement de tampons...) avec l'accord de la commune, si le montant de la réparation est supérieur à 1 000,00 € HT en eaux usées et en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,11 € par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au Syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération intercommunale.

Une majoration au titre des frais de personnel sera de 4 % du montant des prestations réglées.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant maximum non soumis à la TVA de 10 500 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

La commune a soumis cet avenant au vote de son Conseil Municipal le 22 février 2018.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011 et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 011.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 77, article 7718.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 584 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 7718, et autorise le Président à signer l'avenant et tous les actes relatifs à cet avenant.

13. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatif à la maîtrise d'ouvrage entre le SIAH du Croult et du petit Rosne et la commune de GARGES-LÈS-GONESSE dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement (Opération n° 502 D).

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de l'Avenue du Parisis sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du VAL D'OISE, la commune de GARGES-LÈS-GONESSE et le SIAH ont prévu de procéder à un dévoiement des réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées aux abords du Rond-Point du Christ situé sur la commune d'ARNOUVILLE et de l'Avenue de Stalingrad situé sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

Les canalisations concernées par ces travaux sont la propriété de la commune et du Syndicat.

Il est prévu la pose d'un collecteur d'eaux usées en Polyester Renforcé de Verre (PRV) de diamètre 250 millimètres pour le réseau communal sur 82 mètres linéaires et de diamètre 600 millimètres pour le réseau intercommunal sur 39 mètres linéaires sur une profondeur moyenne de 2,64 mètres en tranchée ouverte. Les réseaux actuels seront abandonnés et comblés.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 205 000 € HT, répartis à 107 500 € HT pour les travaux communaux et 62 500 € HT pour les travaux intercommunaux, y compris une somme de 35 000 € HT pour dépenses connexes mutualisées et pour moitié aux deux entités.

Les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 en dépenses et chapitre 13, article 13111 en recettes.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux (n° 714) a été validée par le Comité Syndical du 13 décembre 2017.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux, prend acte que le montant des travaux est estimé à 205 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits seront prévus au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 en dépenses et chapitre 13, article 13111 en recettes, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions.

14. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498).

Le Syndicat a inspecté l'ensemble des réseaux d'assainissement intercommunaux d'eaux usées traversant le centre technique de la « REP » à BOUQUEVAL pour contrôler son état de juin 2015 à fin 2017. Il s'agit d'un collecteur en grès vernissé de diamètre 300 millimètres portant sur 3 881 mètres linéaires.

Le SIAH a rencontré des difficultés pour effectuer le curage et les inspections, compte tenu de l'accès au site « REP », stricte et protégé. Ce collecteur de transport aux profondeurs variantes entre 4 et 11 mètres vient de la commune de LE MESNIL-AUBRY via ÉCOUEN, LE PLESSIS-GASSOT et une partie de BOUQUEVAL. Cette canalisation longeant les alvéoles du centre d'enfouissement, a contraint plusieurs fois le SIAH à arrêter les investigations, voire même l'intervention des pompiers par la présence de gaz explosif (Méthane) et forte concentration d'H₂S, amenant à des méthodologies strictes pour terminer ces études préalables.

L'analyse des inspections télévisuelles a révélé des désordres structurels et d'étanchéité, tels que la présence de nombreuses fissures ouvertes, longitudinales, hélicoïdales et complexes, de dépôts de matériaux durs, de concrétions, et de décentrages et déboitements importants sur l'ensemble des réseaux visités.

Après analyse de ces défauts, le SIAH préconise la réhabilitation par chemisage structurant de type CR4 (Classe de Résistance 4) sur 3 358 mètres linéaires, avec une gaine de type fibre de verre de résine polyester résistante aux attaques chimiques, seul 69 mètres linéaires seront à réaliser en dépose et repose en ouverture de tranchée traditionnelle.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 170 000 € HT y compris dépenses connexes.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 13 semaines.

Les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 13 semaines, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est fixé à 1 170 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498).

15. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498).

Le Syndicat a inspecté l'ensemble des réseaux d'assainissement intercommunaux d'eaux usées traversant le centre technique de la « REP » à BOUQUEVAL pour contrôler son état de juin 2015 à fin 2017. Il s'agit d'un collecteur en grès vernissé de diamètre 300 millimètres portant sur 3 881 mètres linéaires.

Le SIAH a rencontré des difficultés pour effectuer le curage et les inspections, compte tenu de l'accès au site « REP », stricte et protégé. Ce collecteur de transport aux profondeurs variantes entre 4 et 11 mètres vient de la commune de LE MESNIL-AUBRY via ÉCOUEN, LE PLESSIS-GASSOT et une partie de BOUQUEVAL. Cette canalisation longeant les alvéoles du centre d'enfouissement, a contraint plusieurs fois le SIAH à arrêter les investigations, voire même à solliciter l'intervention des pompiers en raison de la présence de gaz explosif (Méthane) et d'une forte concentration d'H₂S, amenant à des méthodologies strictes pour terminer ces études préalables.

L'analyse des inspections télévisuelles a révélé des désordres structurels et d'étanchéité, tels que la présence de nombreuses fissures ouvertes, longitudinales, hélicoïdales et complexes, de dépôts de matériaux durs, de concrétions, et de décentrages et déboitements importants sur l'ensemble des réseaux visités.

Après analyse de ces défauts, le SIAH préconise la réhabilitation par chemisage structurant de type CR4 (Classe de Résistance 4) sur 3 358 mètres linéaires, avec une gaine de type fibre de verre de résine polyester résistante aux attaques chimiques, seul 69 mètres linéaires seront à réaliser en dépose et repose en ouverture de tranchée traditionnelle.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 170 000 € HT y compris dépenses connexes.

Les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée.

Il est donc nécessaire de demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498), prend acte que le montant prévisionnel de l'opération est de 1 170 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

16. Demande de subvention études auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées Rue Boris Vian et Allée René Cassin sur la commune de DOMONT (Opération n° 429 JL).

Ce collecteur d'eaux usées date des années 1970, et a fait l'objet d'inspections télévisées en 2004 dans le cadre de l'entretien des réseaux. L'analyse de ces investigations a montré de nombreuses dégradations du collecteur ainsi que des difficultés d'écoulements à différents points. De plus, sa forme géométrique peu commune, dit en "champignon", de diamètre 600 millimètres au fil d'eau et 1 000 millimètres en extradados du tuyau, rend la réhabilitation de cette canalisation impossible techniquement par l'intérieur.

Des travaux de réhabilitation ont été réalisés en amont à travers l'opération n° 429 L, Rue Boris Vian en 2007, et en aval grâce à l'opération n° 429 J2, travaux en cours le long de la voie SNCF et aux abords du bassin de retenue de la "Tête Richard". Ce tronçon est difficile d'accès et traverse la RD301.

Un fonçage devra être donc effectué sous la RD301 ainsi que les raccordements aux extrémités par méthode de tranchées traditionnelles.

Des études préalables (topographie, foncier, inspections télévisées, recherche amiante et géotechnique) sont nécessaires pour mener à bien les travaux envisagés et afin de répondre à la charte qualité de l'AESN.

Le montant prévisionnel de ces études préalables est estimé à 60 000 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée.

Il convient donc de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des études préalables, prend acte que le montant prévisionnel de ces études préalables est estimé à 60 000 € HT, prend acte que crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

D. SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

17. Demande de subvention pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents.

L'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est assurée depuis janvier 2012 par une chargée de mission qui assure, entre autres, la coordination des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le suivi technique, administratif et financier des études, l'organisation des commissions techniques et les actions de communication destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 70 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la SEINE-SAINT-DENIS, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %.

Chaque année, une nouvelle demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits seront inscrits au budget SAGE, chapitre 74, article 74718 en 2018, lorsque la subvention sera notifiée.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront inscrits au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, chapitre 74, article 74718, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

18. Demande de subvention pour l'étude d'inventaire complémentaire des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer est actuellement en cours d'élaboration. Ce document, une fois approuvé par arrêté préfectoral, fixera les dispositions et règles nécessaires pour assurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau de notre territoire, de manière à satisfaire les besoins de chacun sans porter atteinte aux milieux aquatiques et humides.

La disposition 6.85 du SDAGE Seine-Normandie prévoit que les SAGE, lors de leur élaboration ou leur révision, cartographient et caractérisent les zones humides effectives et identifient les secteurs prioritaires nécessitant des actions de préservation ou de restauration des zones humides.

Une étude d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, débutée en 2017, a permis d'identifier, grâce à une analyse multicritères (pente, distance au cours d'eau, données historiques, photo-interprétation ...) environ 1000 zones humides potentielles. Les inventaires prévus dans ce marché ont permis de prospecter

près de 250 zones humides potentielles afin de confirmer ou non le caractère humide des secteurs identifiés.

Au vu du nombre important de zones humides potentielles restant à prospecter (environ 750), la Commission Locale de l'Eau (CLE), en séance plénière du 7 décembre 2017, a souhaité engager une étude complémentaire d'inventaire des zones humides potentielles identifiées. Le coût prévisionnel de cette étude est de 140 000 € HT.

Dans le cadre de son 10ème programme d'actions, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets ayant pour objectif la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides. Les études de délimitation et d'inventaire des zones humides sont ainsi subventionnées à hauteur de 80 %.

Les crédits seront inscrits au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude d'inventaire complémentaire des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que les crédits seront inscrits au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

19. Installation d'un dispositif de vidéo-protection à l'entrée de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

La rue de l'Eau et des Enfants, menant directement au SIAH, est sujette de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets.

Ces dépôts, allant de simples déchets à des encombrants, voire à des gravas (parpaings, etc.), sont traités par les communes de DUGNY, GARGES-LÈS-GONESSE et BONNEUIL-EN-FRANCE en fonction de la situation des déchets au regard de la délimitation des territoires respectifs sur cette rue. La mise en place d'une chaîne et de deux plots en béton, pour limiter l'accès aux véhicules de la place située à côté de l'entrée, n'a pas permis de mettre un terme à ces dépôts.

Le syndicat envisage donc, après avis favorable du bureau en date du 19 février 2018, de permettre au Président de munir le syndicat de deux caméras de vidéo-protection à l'entrée de la station. Une étude technique et financière, jointe au dossier, a été menée afin de déterminer l'installation la plus adéquate possible. Le montant prévisionnel de l'installation a été fixé à 5 000 € HT.

L'installation des caméras nécessite des démarches administratives auprès de la préfecture afin d'obtenir l'autorisation d'installation, ainsi qu'auprès des acteurs locaux concernés par le projet (communes, CARPF, département).

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'installation de caméras de vidéo-protection à l'entrée de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, autorise le Président à constituer un dossier d'autorisation préfectorale et tous les actes afférents à ce dossier, et autorise le Président à mener les démarches administratives nécessaires ainsi qu'à signer tous les actes afférents à ce projet.

20. Modification de la délégation de compétences accordée au Président en matière de marchés publics.

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés dont les modalités de passation sont **librement fixées** par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Ils doivent respecter **les principes** applicables à l'ensemble des marchés publics à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Il s'agit des marchés publics de type fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant prévisionnel est inférieur au seuil de procédure formalisée, **ne nécessitant pas de délibérations et l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres**.

Ce seuil évolue tous les deux ans. L'avis publié le 31 décembre 2017 modifie les seuils des marchés formalisés mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 avec des nouveaux seuils, qui s'appliquent à partir du 1er janvier 2018, soit :

- Marchés de fournitures et de services : 221 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 548 000 € HT

Par délibération n° 2015-56 en date du 24 juin 2015, la délégation de compétence en matière de marchés publics accordée au Président du SIAH portait sur les marchés publics de fourniture et de services mais également sur les marchés publics de travaux dont le seuil était inférieur à 207 000 € HT.

Au regard de l'évolution des seuils de marché, il convient donc d'abroger cette délibération n° 2015-56 et d'en adopter une nouvelle, prenant en compte les nouveaux seuils.

Par ailleurs, il est nécessaire que le montant de « 207 000 € HT » correspondant à l'ancien seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services et appliqué aux marchés de travaux, soit remplacé par une référence au « seuil applicable ». Cela permettra notamment au Président de passer les marchés de travaux étant d'un montant inférieur aux seuils des marchés de fournitures et de services, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une délibération en cas de modification de ces seuils.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, abroge la délibération n° 2015-56 du 24 juin 2015, autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée ainsi que les marchés de travaux dont le seuil est inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de fourniture et services (221 000 € HT en 2018), ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, prend acte qu'en cas d'évolution du seuil des procédures formalisées pour les marchés publics de fourniture et de service, le seuil applicable aux marchés de travaux évoluera de manière similaire sans qu'il soit nécessaire de reprendre une délibération, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces règles internes relatives aux marchés publics à procédure adaptée.

Rapporteur : Didier GUÉVEL

21. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2017.

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Ainsi en 2017, les acquisitions menées sur la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE sont toutes liées à la régularisation de l'assiette foncière de la station ou à son projet d'extension.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » sur le territoire des communes de GONESSE et d'ARNOUVILLE, le SIAH a signé des actes d'acquisition au prix de 4 €/m² pour les parcelles en zone N du PLU de GONESSE, sur la base d'un avis de France Domaine. Ces acquisitions amiables ont ainsi concerné sept parcelles.

Ultérieurement à ces acquisitions, le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE a fixé, par jugements, un prix de 7 €/m² pour d'autres parcelles situées en zone N du PLU de GONESSE.

Afin de garantir la parfaite équité entre les propriétaires indemnisés à l'amiable au prix de 4 €/m² et ceux indemnisés sur la base des jugements d'expropriation rendus par le TGI de Pontoise au prix de 7 €/m², le Président du SIAH a pris, le 14 novembre 2016, la décision de payer aux anciens propriétaires des parcelles acquises à l'amiable la différence, soit 3 €/m² supplémentaire. Cette régularisation s'est opérée par la signature d'actes complémentaires.

Enfin, en 2017, aucune cession n'a été réalisée par le SIAH.

L'état récapitulatif des transactions immobilières en 2017 est le suivant :

ÉTAT DES ACQUISITIONS 2017 :

Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Vendeur	Prix	Date de l'acquisition
BONNEUIL-EN-FRANCE				
- Chemin de Garges	AA n° 2 – 440 m ²	Commune de Bonneuil-en-France	1,00 €	11/08/2017
- Chemin de Garges	AA n° 10 – 542 m ²			
- Chemin de Garges	AA n° 22 – 346 m ²			

Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Vendeur	Prix	Date de l'acquisition
GONESSE				
- Le Vignois	ZS n° 51 – 1 215 m ²	M. Hervé LOBERT	4 198,75 €	Acte complémentaire du 18/04/2017
	ZS n° 1573 – 10 381 m ²	Mme Jacqueline METIVIER	34 257,30 €	Acte complémentaire du 18/04/2017
	ZS n° 52 – 905 m ²	Consorts JOUSSET/ PIETON	3 258,00 €	Acte complémentaire du 22/05/2017
	ZS n° 1569 – 10 158 m ²	Consorts DENEUX	33 521,40 €	Acte complémentaire du 22/05/2017
	ZS n° 49 – 6 105 m ²	Consorts DECROIX/LOBERT HENNEBOIS	20 146,50 €	Traité d'adhésion du 27/04/2017
	ZS n° 50 – 6 355 m ²	Consorts BRANDALAC/ SENECHAL	20 971,50 €	Acte complémentaire du 26/06/2017
	ZS n° 1571 – 12 499 m ²	Consorts DAVID	41 246,70 €	Acte complémentaire du 18/08/2017

ÉTAT DES CESSIONS 2017 : NÉANT

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2017, et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2017.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

22. Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de la télégestion.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de renforcer le service Hydraulique - Métrologie, il est proposé de créer un emploi permanent sur les fonctions d'un chargé de télégestion qui correspondra à l'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs et du cadre d'emplois des techniciens.

Sous l'autorité du responsable du Service Hydraulique - Métrologie, l'agent participera aux missions et au développement de ce service avec en charge principalement la télégestion des bassins de retenue intercommunaux et de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ce recrutement s'établira sur un poste de chargé de télégestion correspondant à un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs et du cadre d'emplois des techniciens à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs et du cadre d'emplois des techniciens.

Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire, par un stagiaire ou par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de chargé de télégestion sur un des grades correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs et du cadre d'emplois des techniciens, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

23. Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien(ne) chargé(e) de la maîtrise d'œuvre en assainissement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de renforcer le service Maîtrise d'Œuvre, il est proposé de créer un emploi permanent sur les fonctions de technicien maîtrise d'œuvre en assainissement qui correspondra à l'un des grades du cadre d'emplois des techniciens.

Sous l'autorité du responsable du Service Maîtrise d'Œuvre, l'agent aura les fonctions d'élaboration d'études techniques, d'extensions, de renouvellement, de réhabilitation et de diagnostic des réseaux.

Il établira des dossiers techniques pour les marchés publics et aux demandes de subventions auprès des organismes financeurs de projets. Il assurera le suivi technique et financier des chantiers et des marchés, s'assurera de la bonne exécution des travaux réalisés par les entreprises, rédigera les comptes rendus de chantiers et suivra la partie financière des travaux.

Ce recrutement s'établira sur un poste de technicien Maîtrise d'Œuvre en assainissement correspondant à un des grades du cadre d'emplois des techniciens à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens.

Cet emploi pourra être occupé par un titulaire, par un stagiaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de technicien maîtrise d'œuvre assainissement, correspondant au cadre d'emplois des techniciens, au grade de technicien, de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

24. Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service foncier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Le développement des activités du SIAH nécessite le recrutement d'un agent en qualité de responsable du service foncier.

Ce responsable se positionnera dans l'organigramme sous la responsabilité de la Directrice Générale Adjointe chargée des Projets. La mission générale de l'agent sera le suivi des affaires foncières en collaboration avec le bureau d'études. Il aura également la gestion des dossiers de DUP, d'expropriation, de servitudes, des accords amiables. Il sera en charge aussi de la rédaction des actes administratifs avec les services techniques.

Ce recrutement s'établira sur un poste de responsable du service foncier, au grade d'attaché à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

Cet emploi pourra être occupé par un titulaire, par un stagiaire ou par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en de l'application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé de créer un emploi de responsable du service foncier au grade d'attaché.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de responsable du service foncier au grade d'attaché, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

25. Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du Système d'Information Géographique (SIG).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale, le SIAH a pour objectif de développer son nouveau Système d'Information Géographique (QGis).

En effet, le SIAH collecte et produit des données qu'il convient de structurer et d'organiser au sein d'une base de données exploitables par un logiciel d'information géographique.

Dans ce contexte il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent en qualité de responsable du système d'information géographique.

Ce responsable se positionnera dans l'organigramme sous la responsabilité du Responsable des Services Techniques. La mission générale de l'agent sera de contribuer à la mise en œuvre, à l'exploitation et au développement du nouveau système d'information.

Le poste de responsable du système d'information géographique relèvera du grade d'ingénieur à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé de créer un emploi de responsable du système d'information géographique au grade d'ingénieur.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de responsable du système d'information géographique au grade d'ingénieur, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

26. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique surveillant du patrimoine.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de renforcer le service Pôle Surveillance du patrimoine, il est proposé de créer un emploi permanent sur les fonctions d'agent surveillant du patrimoine qui correspondra au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Sous l'autorité du responsable du service Pôle Surveillance du Patrimoine, l'agent aura la mission générale de surveillance du patrimoine (collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales intercommunaux et des communes conventionnées, rivières et bassins de retenue) et de la vérification de la bonne séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le poste d'agent surveillant du patrimoine relèvera du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi pourra être occupé par un titulaire, par un stagiaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi d'adjoint surveillant du patrimoine, correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

27. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 7 mars 2018 avec les créations d'emplois présentées ci-avant.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Total emplois de direction		3	3		
Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	3	2	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif. Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5		
Adjoint administratif	C	5	3	2	
Total filière administrative		16	13	3	
Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<u>Filière Technique</u>					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	5	3		2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	10	4	4	2
Technicien	B	4	1	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	5	4		1
Total filière technique		29	17	5	7
Total général		48	33	8	7

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs présenté en Comité Syndical, en vigueur au 7 mars 2018, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

Il est constaté l'absence de questions orales.

H. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 28 MARS 2018

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à douze heures vingt minutes.

Karine BOZZINI

Guy MESSAGER

Signé

Signé

Déléguée suppléante de la commune
d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Président du SIAH
Maire honoraire de LOUVRES

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**